

PROJET AGRIVOLTAÏQUE **CASTEIDE-DOAT** (64)

—
Comité de projet

18 décembre 2025



www.eurasolis.fr



Comité de projet

Objectif : *Echanger avec les parties prenantes du territoire sur la faisabilité et les conditions d'intégration du projet*

I. Projets soumis à comité de projet : 2 conditions :

1. $P > 2,5 \text{ MW}$
2. Hors ZAENR

II. Composition des comités de projet :

Membres obligatoires :

- porteur de projet ;
- représentant de chaque commune d'implantation et limitrophe ;
- représentant de chaque EPCI d'implantation ;

Membres facultatifs :

- le préfet
- représentant d'ENEDIS
- Toute autre partie proposée par les membres obligatoires (ex : asso)

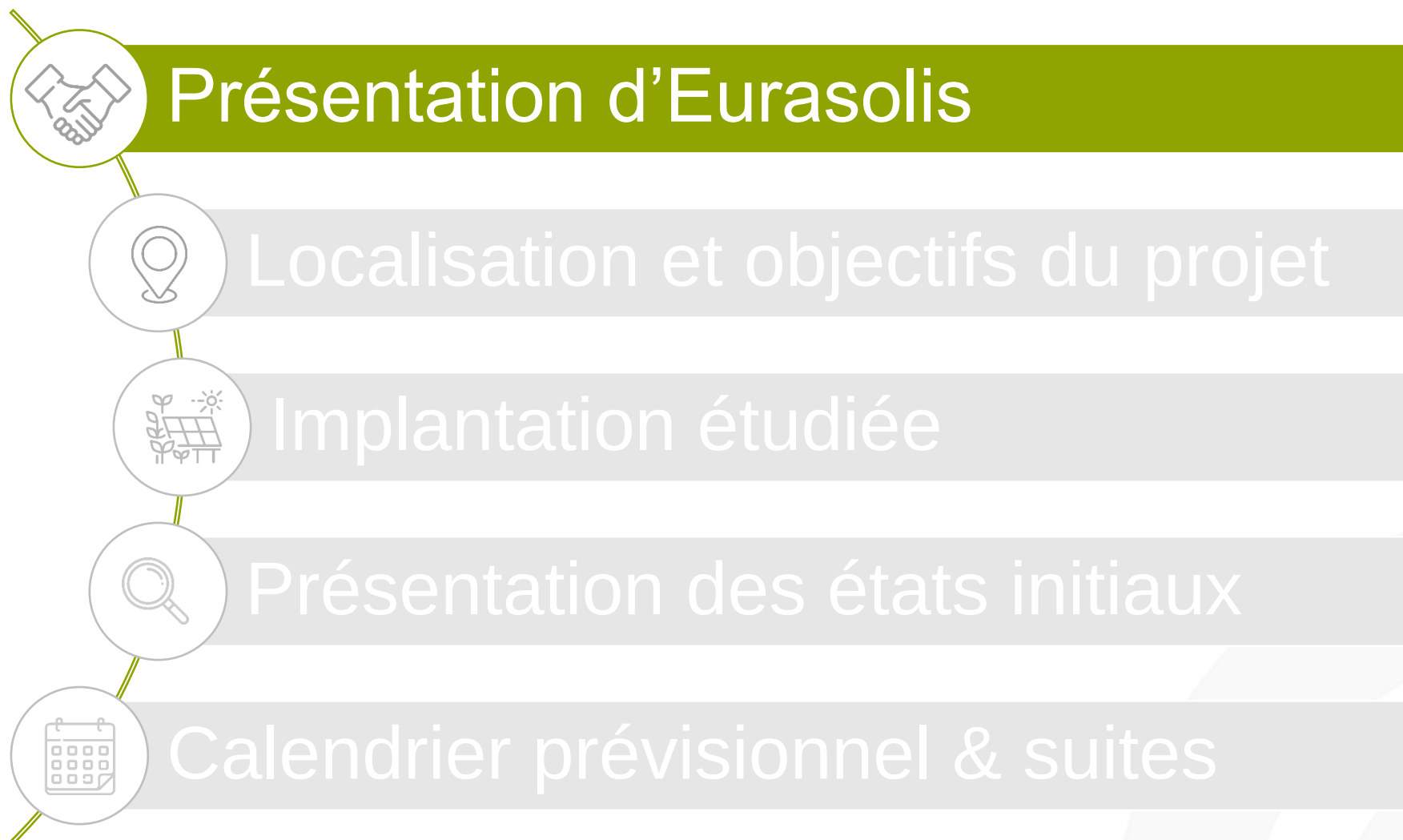
III. Informations à fournir:

- Objectifs du projet
- Principales caractéristiques (options de localisation raccordement envisagées)
- Enjeux socio-économiques et impacts potentiels significatifs sur l'environnement.

IV. Suites du comité de projet:

- Rendre les « éléments (...) accessibles au public par voie électronique » ;
- Indiquer les conséquences suite aux observations du comité projet





Eurasolis, une entreprise à l'écoute de son territoire

Présentation en bref

Une expertise agricole

euràlis
NOURRIR VOTRE CONFIANCE



1,58 Md€
de CA

Acteur majeur de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Une expertise technique

iNTHY



500 MW

Acteur multi-énergies



Un ancrage de proximité



Sud-Ouest



9 000 agriculteurs dont **5 800 adhérents**



160 000 hectares

Des offres adaptées



✓ Toitures « Clé en main »



✓ Tiers investissement



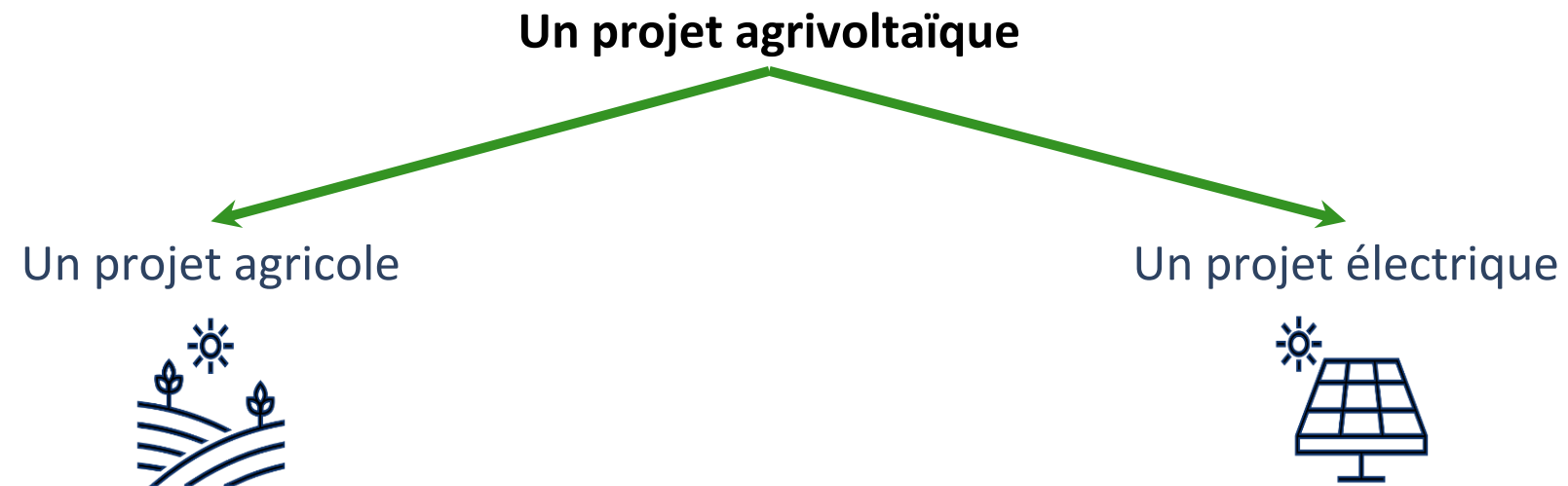
✓ Agrivoltaïsme

✓ Centrale au sol

En savoir plus ? <https://www.eurasolis.fr>



L'agrivoltaïsme, synergie entre agriculture et électricité



Source : Tecsol



Source : Visolar



Source : @BayWa r.e.



Source : Visolar



Source : @BayWa r.e.



Source : Voltalia



Source : SunAgri



Source : TSE

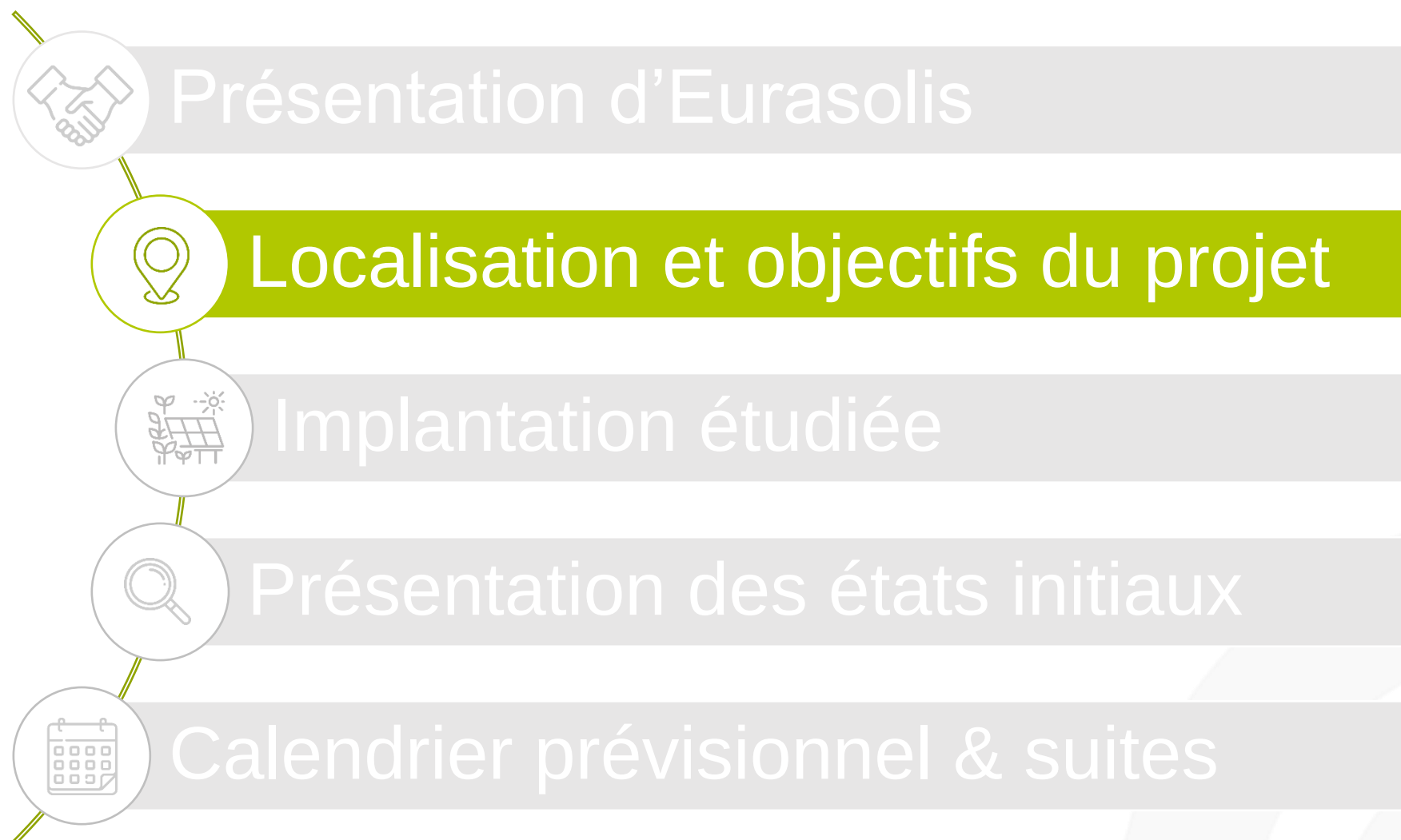


Source : TSE

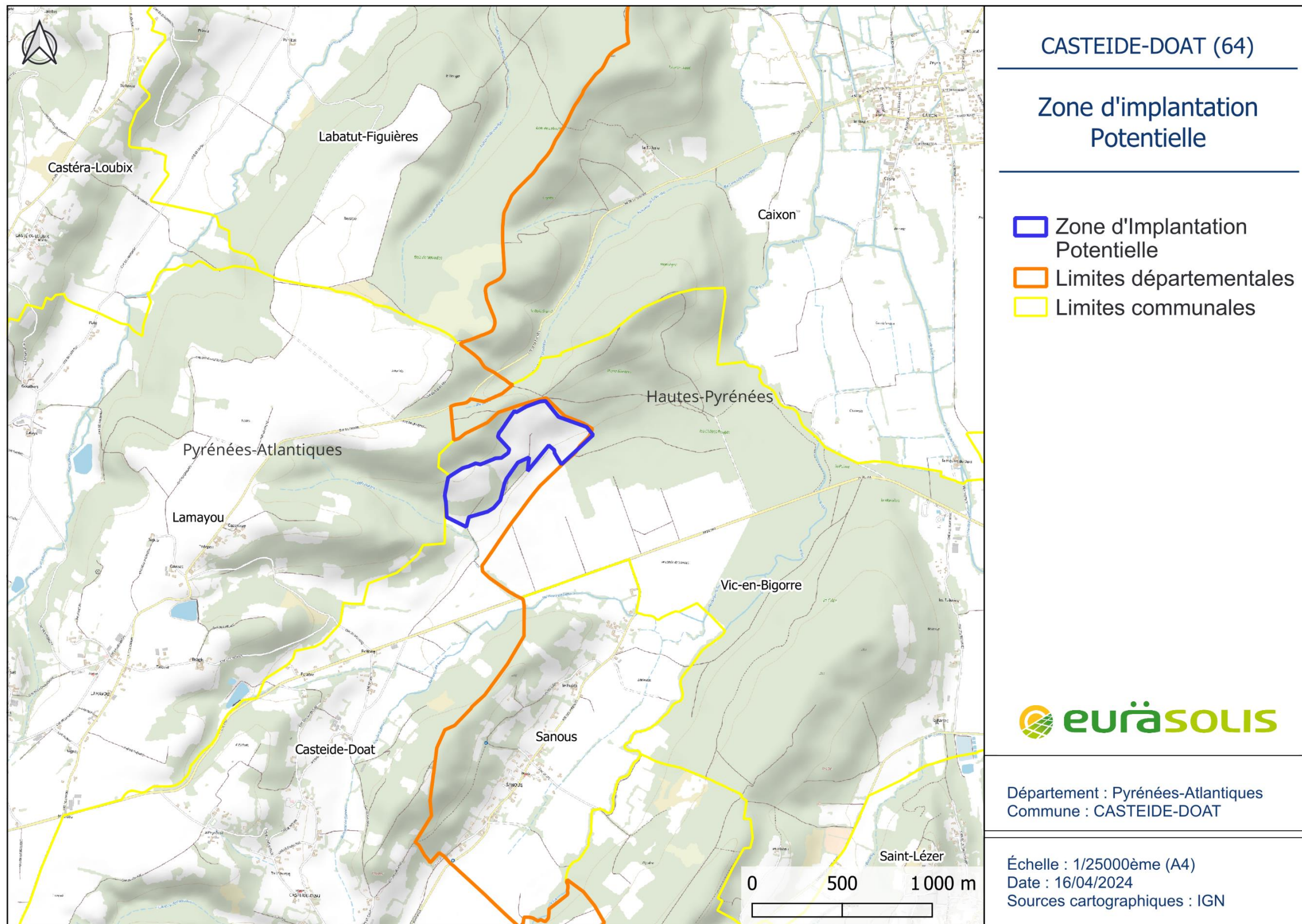


Source : Next2Sun

Un projet agrivoltaïque permet de
« créer, de maintenir ou de développer durablement une production agricole »,
tel que défini par la **Loi d'accélération des Energies Renouvelables du 10 mars 2023**



Situé au nord-est du département, en limite départementale



15ha valorisés grâce à l'agrivoltaïsme



Projet agricole



Elevage canards
IGP Sud-Ouest



Elevage ovin viande
Production d'agneaux
Label Rouge

15,7 ha

Projet électrique



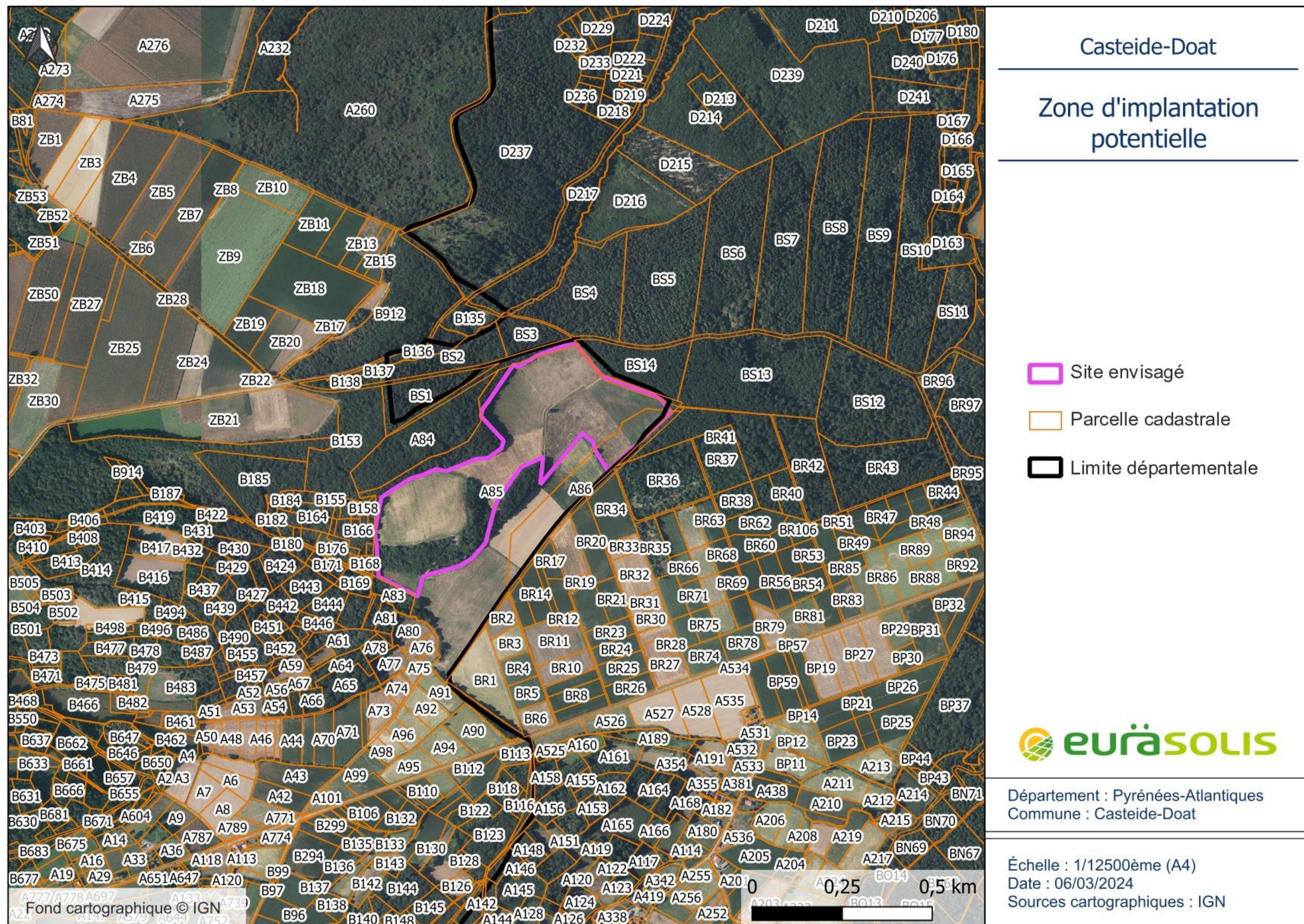
8,5 MWc
puissance totale



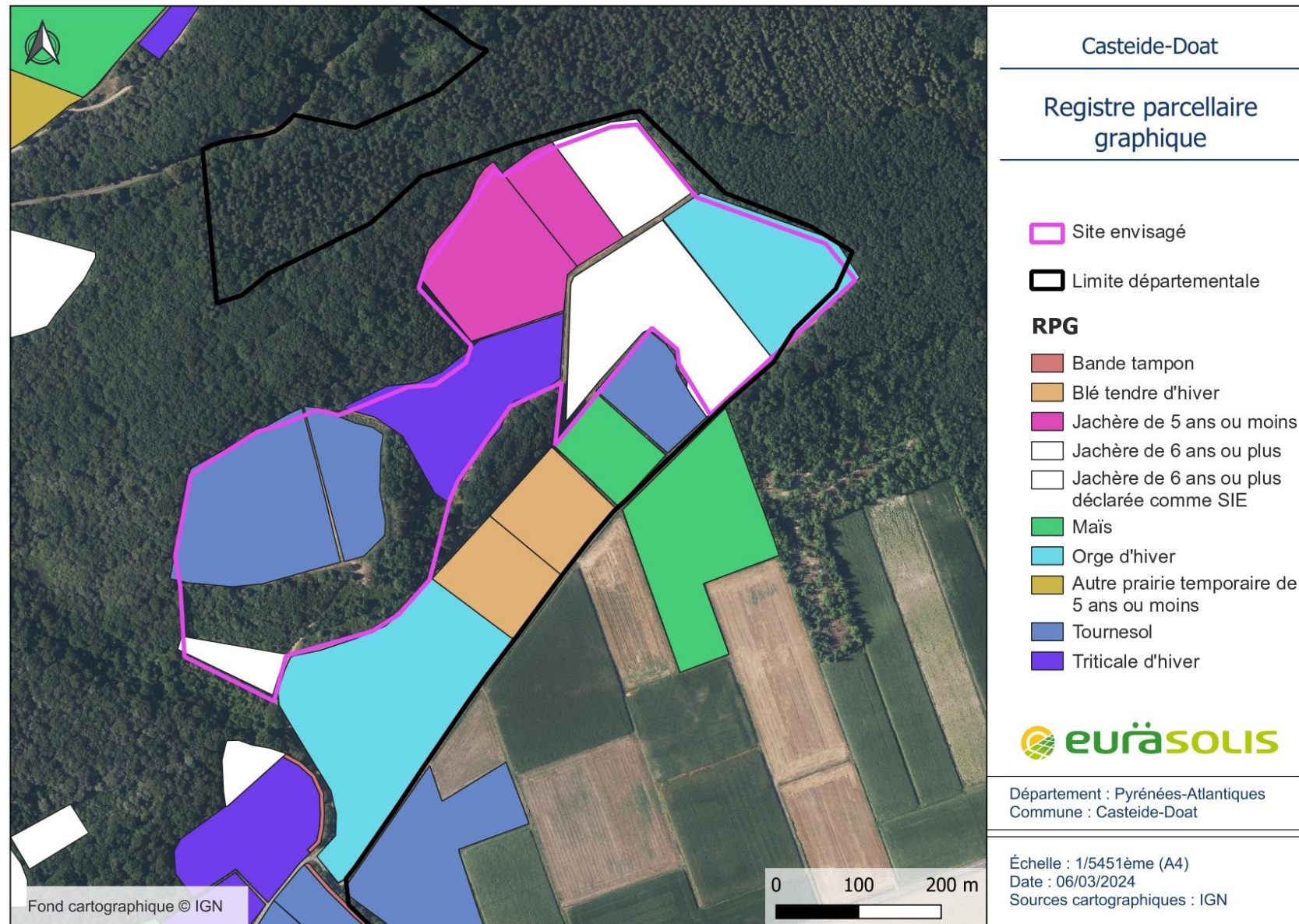
2 400 foyers
équivalent en consommation*

*Source : Insee et Engie
Moyenne 2,17 personnes/foyers

A85 et A86 : parcelles communales en ZAEnR



Foncier & utilisation actuelle des terres



Grandes Cultures

Déclarations PAC depuis 2018 :

- ✓ Orge
- ✓ Triticale
- ✓ Tournesol
- ✓ Colza d'hiver
- ✓ Jachère

→ Peu de rendement

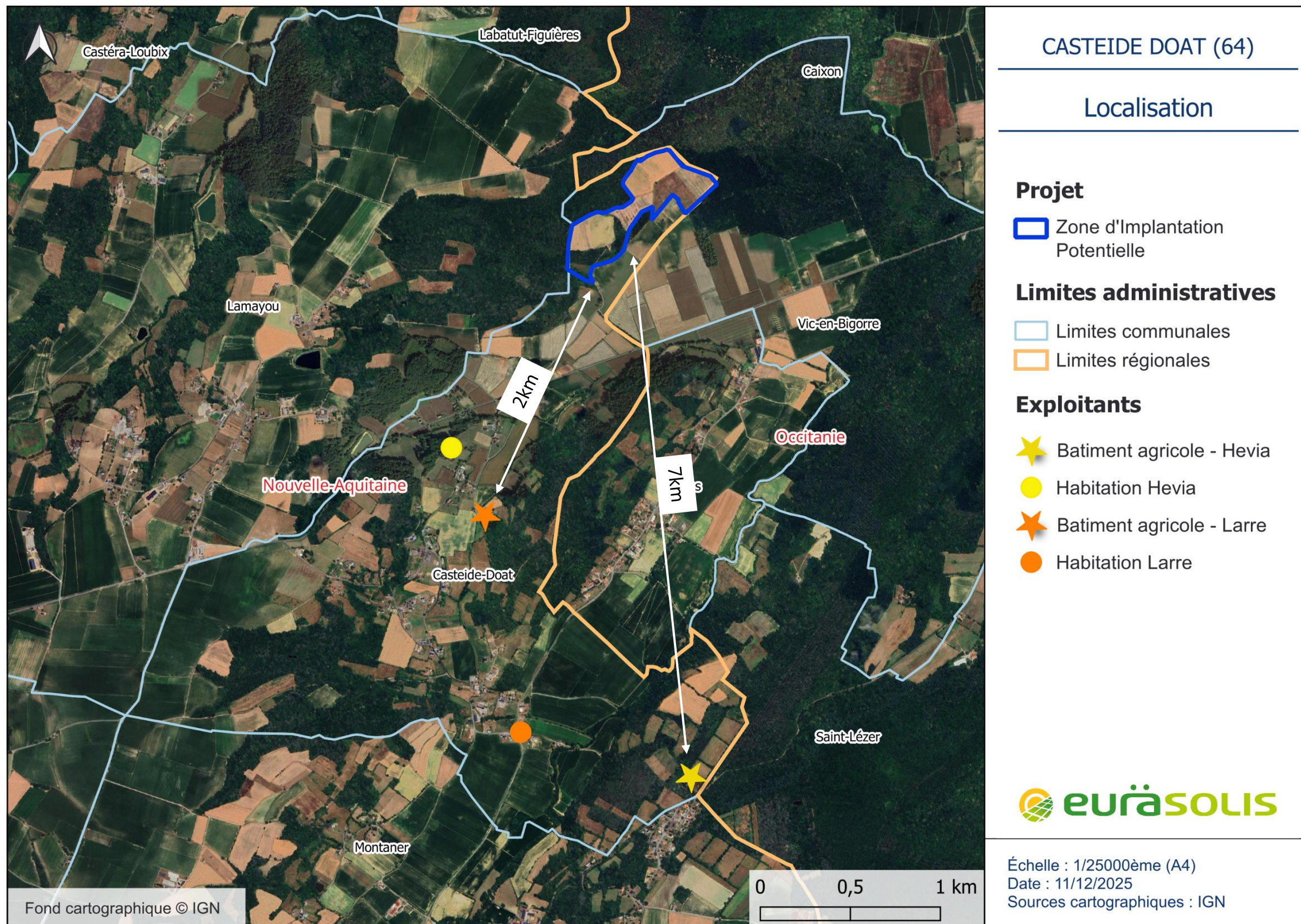
→ Cultures pas assez intéressantes pour l'exploitant actuel

SECURISATION FONCIERE

Parcelles concernées	Propriétaire	Exploitants actuels	Surfaces contractualisée
00A85 et 00A86	Commune de Casteide-Doat	Jean-François CASSAGNERE Francis LAGAHE David SOULE	35,33 ha

Réflexions de la commune sur la valorisation agricole de ces parcelles

Exploitants déjà implantés sur la commune



Développement de l'activité de 2 agriculteurs

Thomas HEVIA



Atelier Ovins Viande

Installation d'une **bergerie** et d'une **pâture ovine**

- Volonté de développer une activité ovin viande (~100 têtes)
- Aggrandir et diversifier son troupeau existant (ovin/caprin lait)
- Sécuriser son installation
- ❑ Mise en relation avec Arterris et prise en charge de l'accompagnement
- ❑ Financement d'une bergerie



Florent LARRE

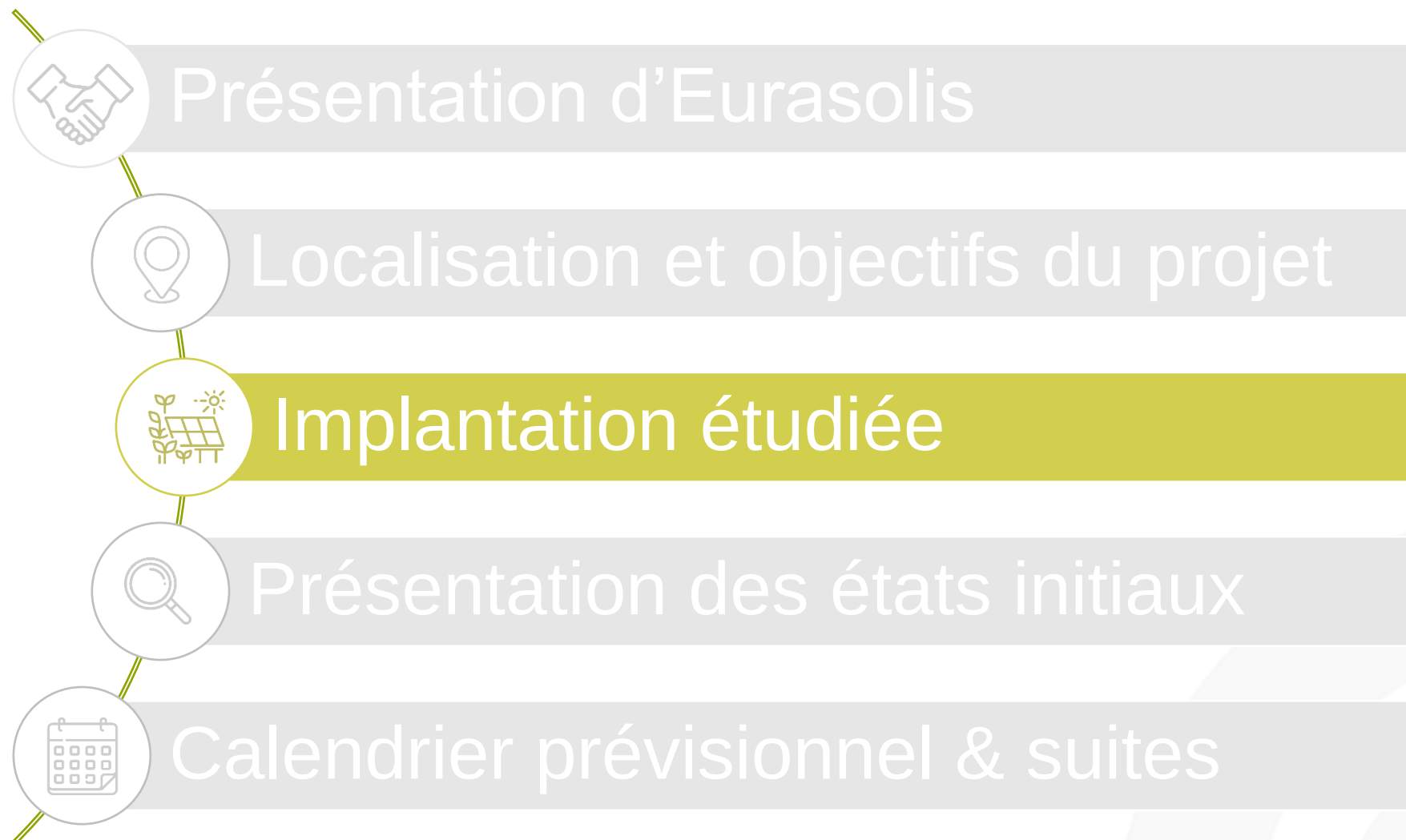


Elevage Canards

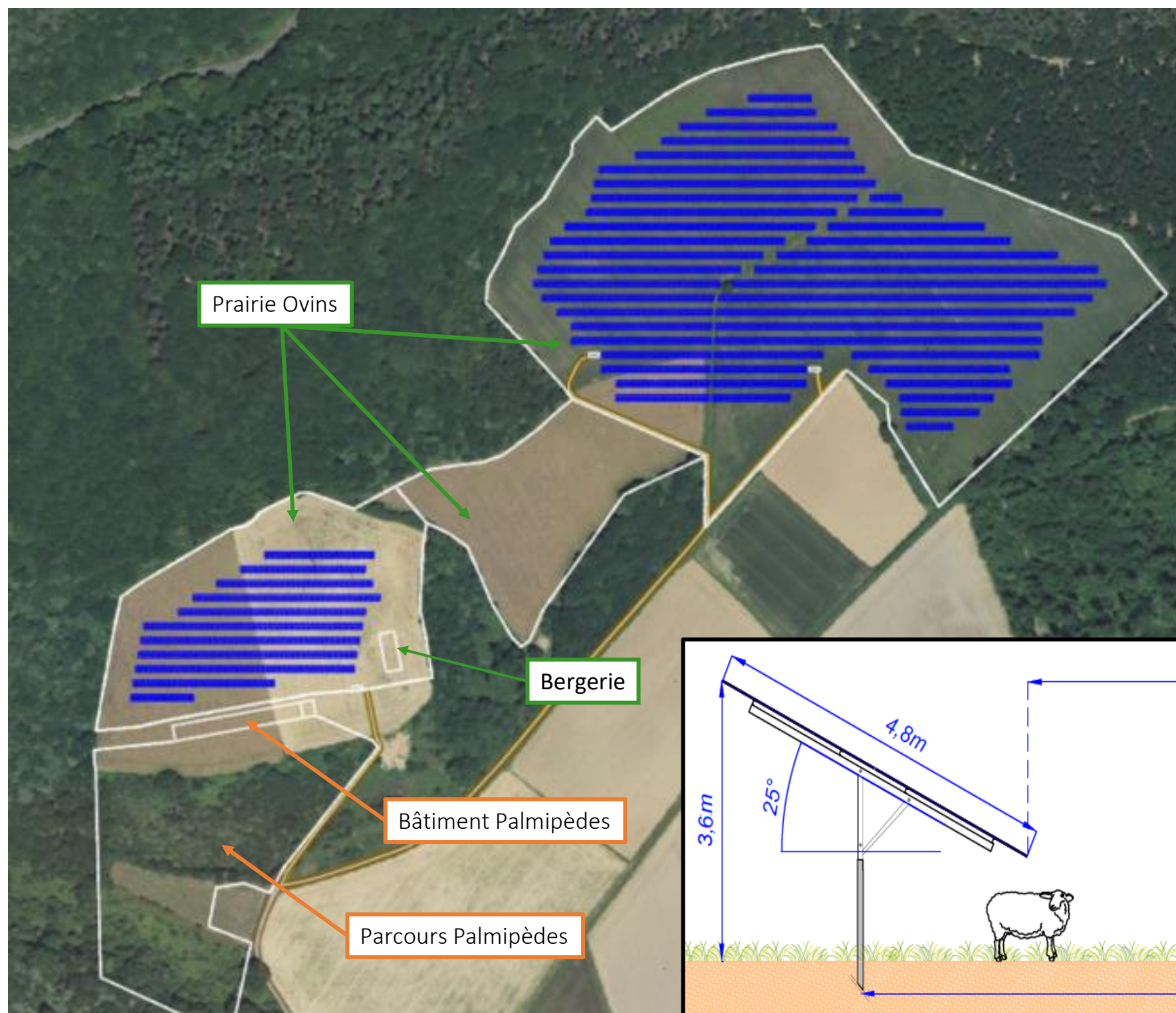
Installation d'un nouveau **bâtiment d'élevage** et d'un **parcours canards**

- Améliorer le bien-être animal par un parcours ombragé
- Développement de son exploitation – augmentation de sa capacité d'élevage
- ❑ Accompagnement par Euralis
- ❑ Financement du bâtiment d'élevage





Implantation étudiée



8,5 MWc
puissance totale



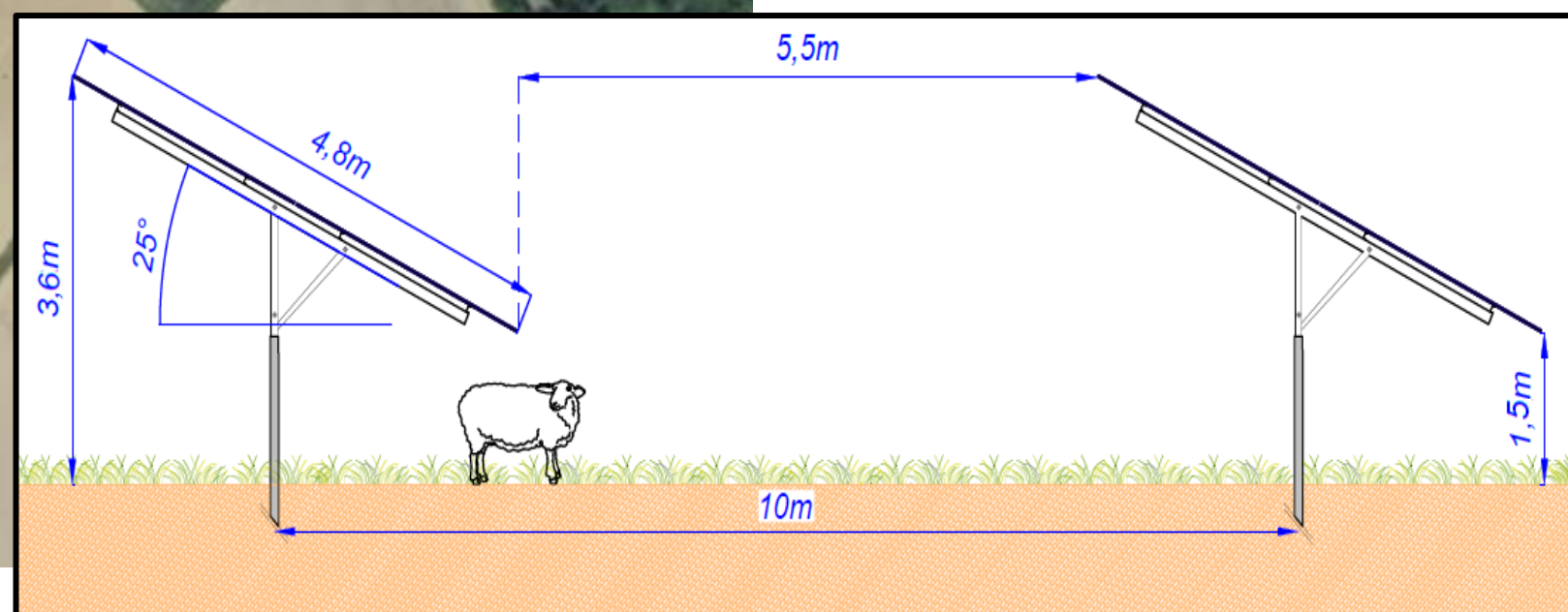
15,7 ha
surface clôturée



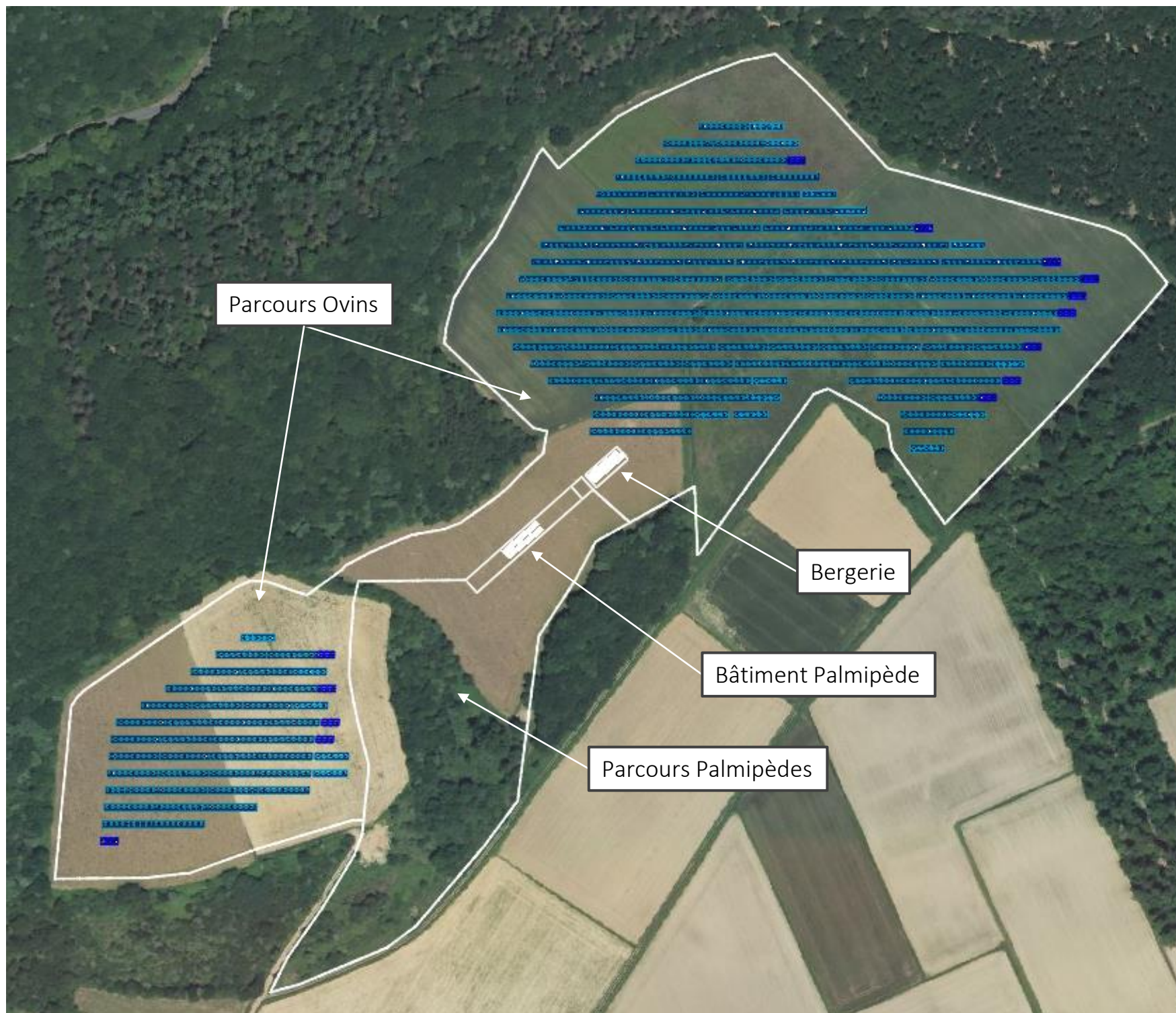
44 %
taux de couverture



5,7 M€
Coût prévisionnel
(dont 1,6M€ raccordement)



Variante étudiée n°1



Données techniques du projet



De **6 à 10** MWc
puissance totale



De **15 à 17** ha
surface clôturée



Environ **40** %
taux de couverture

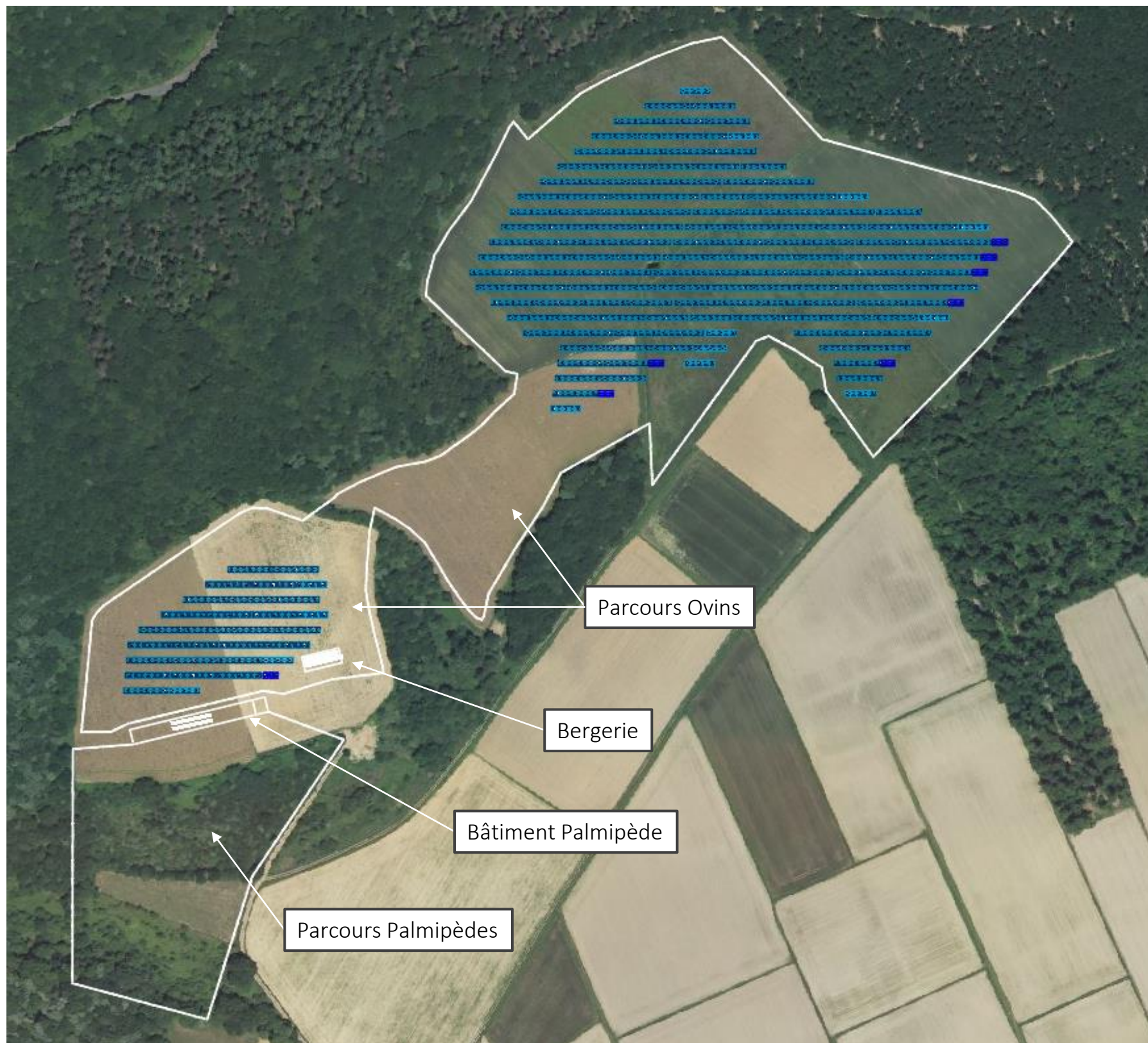


1,20 m
Hauteur en point bas



3,23 m
Hauteur en point haut

Variante étudiée n°2



Données techniques du projet



De **8 à 10** MWc
puissance totale



De **15 à 17** ha
surface clôturée



Environ **40** %
taux de couverture

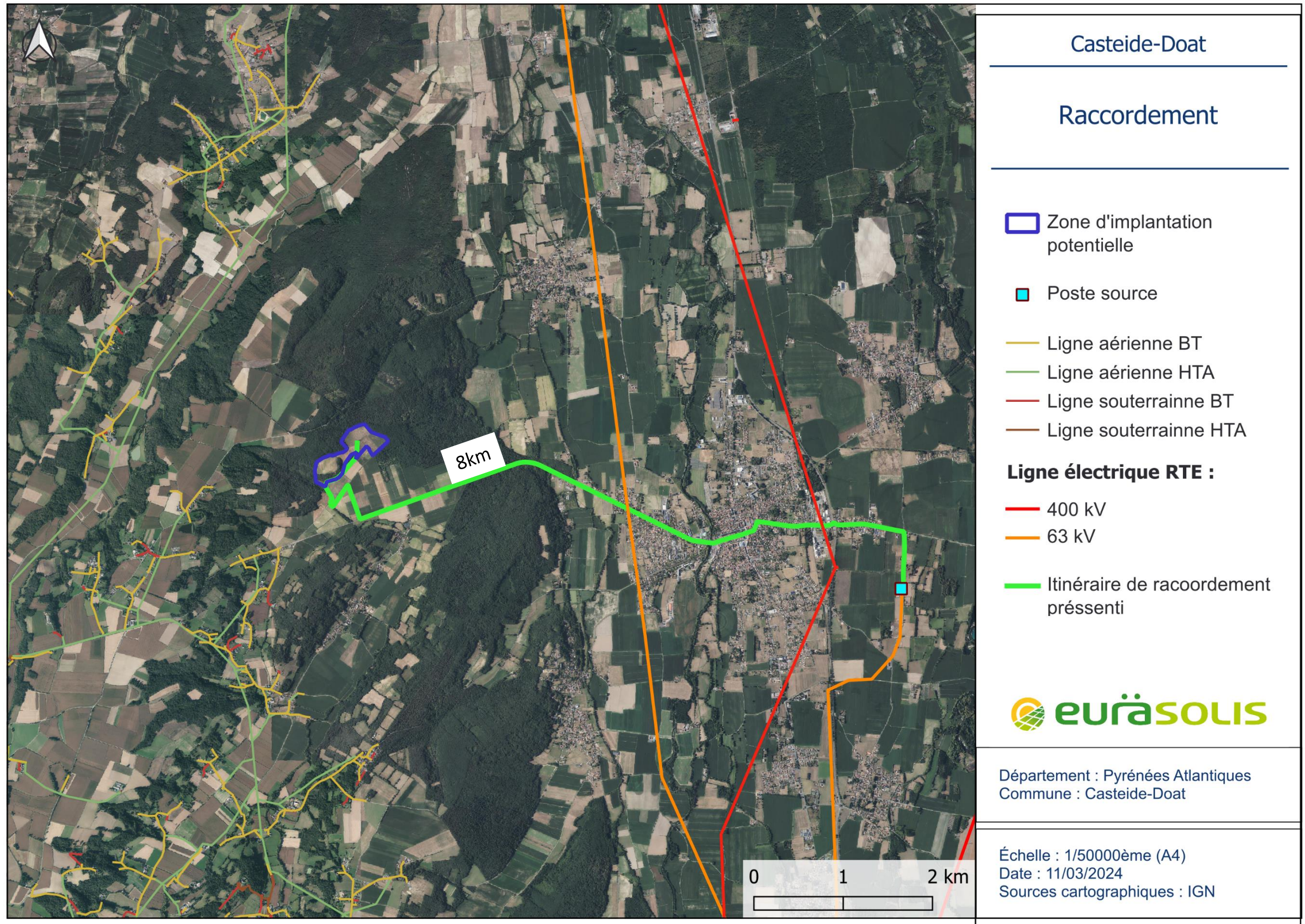


1,20 m
Hauteur en point bas

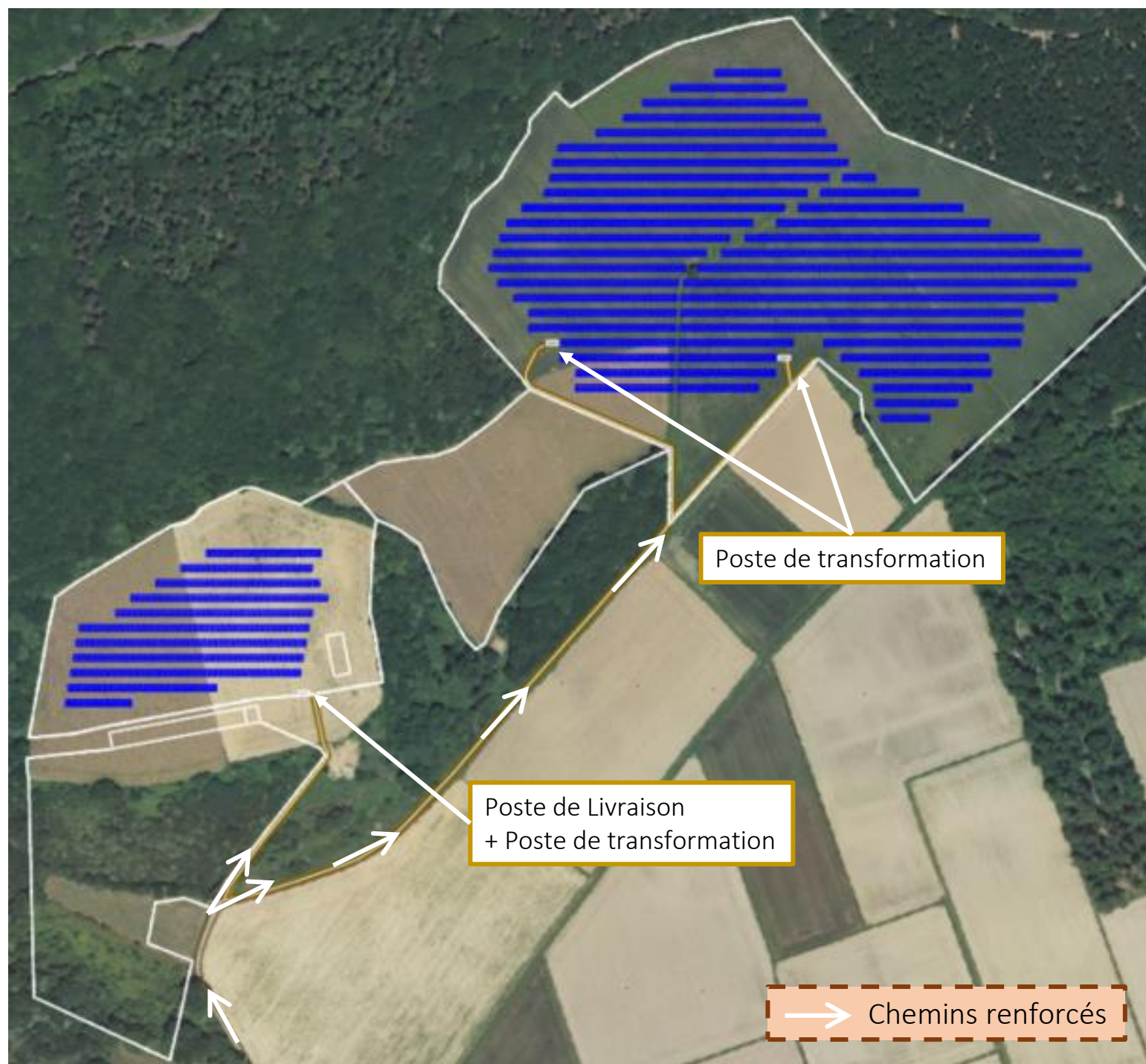


3,23 m
Hauteur en point haut

Raccordement envisagé au poste source de Vic-en-Bigorre (8km)

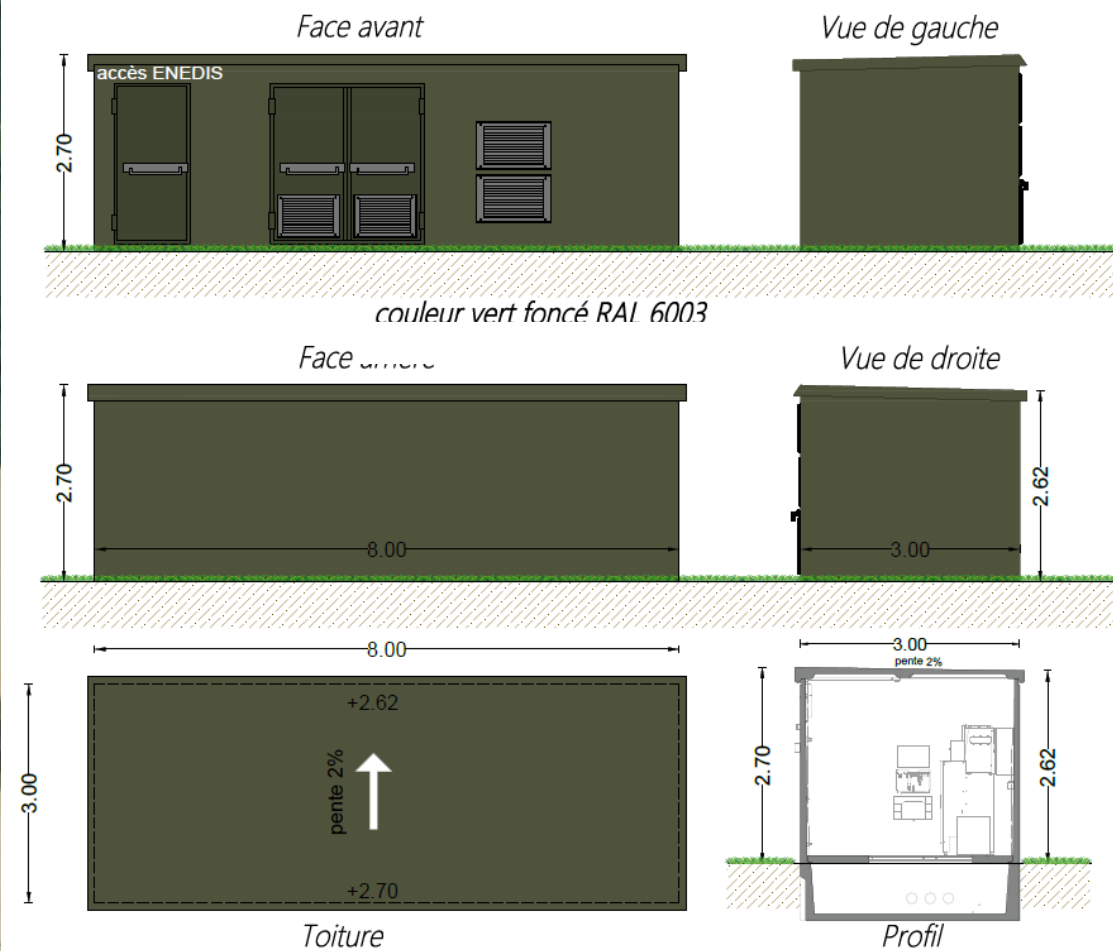


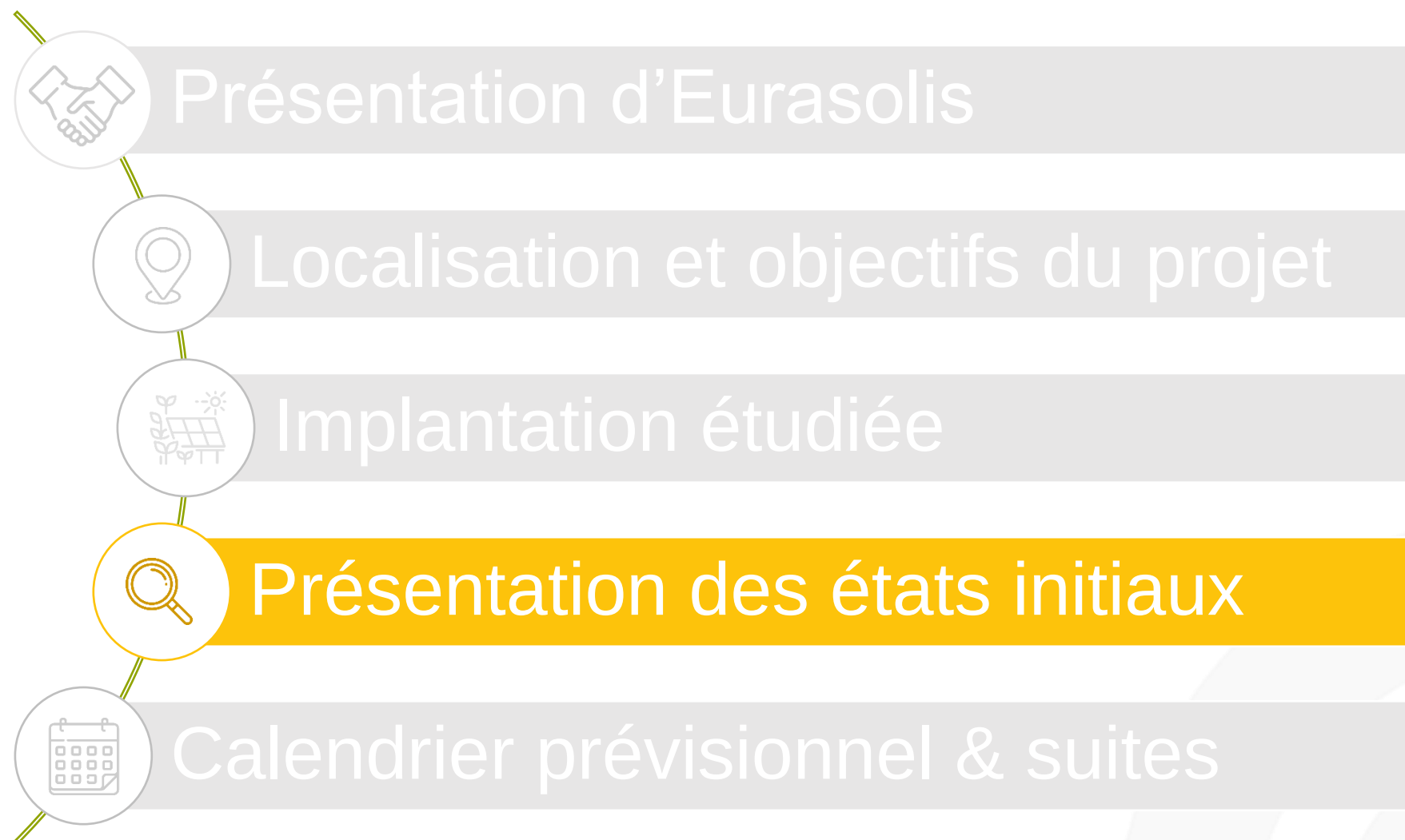
Equipements électriques et accès prévus



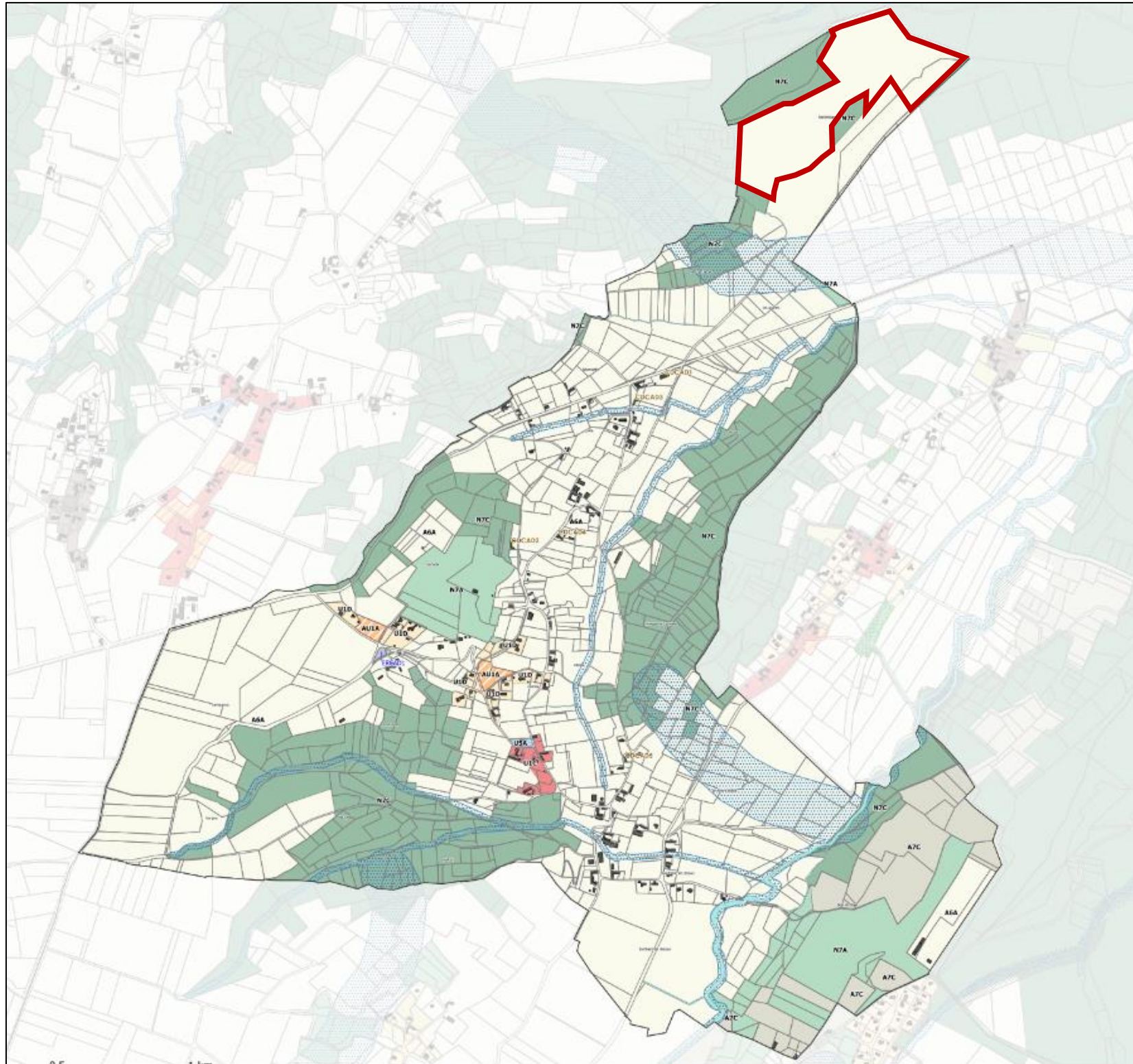
Exemple d'illustration

Poste de transformation
Poste de livraison





Parcelles classées en Zone A



PLUi de la CC Adour Madiran

Approuvé le
25 novembre 2021

Modification n°1
09 octobre 2025

Parcelles classées en
Zone Agricole A6A



Interdictions

Les destinations suivantes :

- Commerces et activités de services exceptées ses sous-destinations mentionnées dans la partie « limitations »,
- Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires.

Les sous destinations suivantes :

- Logement, excepté les constructions mentionnées dans la partie « limitations »,
- Hébergement,
- Les établissements d'enseignement,
- Les établissements de santé ou d'action sociale,
- Salle d'art ou de spectacle,
- Les équipements sportifs,
- Autre équipement recevant du public.

Limitations

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (hors habitation) ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées, sous réserve que leur implantation soit conforme, selon les cas, soit aux prescriptions relatives au règlement sanitaire, soit à la réglementation des installations classées. Au sein d'une même unité foncière, les bâtiments devront être implantés à moins de 50 mètres du siège de l'exploitation ou d'autres constructions à usage agricole, sauf si l'implantation de ces constructions est impossible. Cette disposition ne s'applique pas pour les exploitations nouvellement créées.

- Pour les exploitations nouvellement créées, il est exigé une implantation groupée des bâtiments constituant l'exploitation.
- Sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement, et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des constructions autorisées dans la zone,
- L'installation réversible de panneaux photovoltaïques au sol destinés à une autoconsommation, compris dans un rayon de 30m autour de la construction principale, n'excédant pas 60 m² d'emprise au sol, respectant les règles d'implantations par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives de la présente zone et limité à un dispositif par unité foncière.
- Les affouillements et exhaussements du sol, lorsqu'ils sont liés aux travaux agricoles et forestiers, aux constructions et occupations du sol sont admises dans la zone, et à leur accès.
- Les constructions à usage de logement sont autorisées, si elles sont nécessaires à l'activité agricole. Elles devront être implantées sur les terres de l'exploitation, à proximité des bâtiments existants.
- L'extension et la surélévation des constructions existantes à usage de logement est autorisée dans la limite de 30% de la surface de plancher initiale et 250 m² (surface de plancher totale finale). Les bassins de piscines et annexes sont autorisées dans une limite de 60 m² maximum d'emprise au sol, hors surfaces de bassin non couverte (voir Lexique – Emprise au sol), dans un rayon de 30m autour de la construction principale.
- Les constructions annexes seront limitées à deux annexes par unité foncière (à partir de la date d'approbation du PLUi), dans le respect des surfaces données ci-dessus (les 60 m² s'entendront comme l'emprise au sol cumulée des deux annexes dans ce cas).
- Pour les constructions repérées sur le document graphique : le changement de destination des bâtiments sont autorisés à la condition qu'il soit strictement affecté aux destinations et sous-destinations associées suivantes et à condition qu'ils ne nécessitent pas de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et électricité :
 - L'habitation ;
 - L'hébergement hôtelier et touristique ;
 - La restauration ;
 - Les activités artisanales ;
 - Les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
 - L'exploitation agricole et forestière.

ZONE A6A

Dans cette zone sont autorisés sous condition :

- **Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole**

Les prescriptions concernées par le projet :

- « Les bâtiments devront être implantés à moins de 50 mètres [...] d'autres constructions à usage agricoles »
- « recul des bâtiments à 30 mètres minimum en limite de la forêt »



2. Mixité fonctionnelle et sociale

Non réglementé

II. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

1. Volumétrie et implantation des constructions

1- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à :

- Une distance minimum de 75m de l'axe des voies à grande circulation (RN21) ;
- 5m de la limite de l'emprise publique ou de la voie publique ou privée, existante, à créer ou à modifier.

Toutefois des implantations autres pourront être autorisées lorsque le projet concerne l'extension ou la surélévation d'un bâtiment.

Règles dérogatoires à l'ensemble des zones agricoles

Ces règles générales d'implantation ne concernent pas :

- Les équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif,
- Les projets d'extension et de surélévation des bâtiments et des annexes d'habitation existants à la date d'approbation du présent PLU qui initialement ne respectaient pas cette règle, à condition de ne pas aggraver la non-conformité.

Règles particulières :

Sous réserve de justifications techniques, architecturales ou d'intégration dans le site, des implantations autres pourront être autorisées dans les cas suivants :

- Pour la préservation ou la restauration d'un élément ou d'un ensemble du patrimoine bâti
- En raison d'une configuration atypique ou complexe du terrain (parcelles en angle, parcelles en cœur d'îlot, terrains à fort dénivelé, parcelles traversantes entre deux voies, etc...),
- Pour la préservation ou la restauration d'un espace boisé, d'un alignement d'arbres, d'un élément ou d'un ensemble végétal remarquable
- Pour prendre en compte le passage de réseaux et/ou canalisations traversant la parcelle.
- Pour prise en compte d'une zone de risque naturel ou technologique.
- Pour les piscines qui devront respecter un recul minimum obligatoire de 1,50 mètres par rapport à toute limite bordant l'assiette du projet. Ce recul est apprécié à compter de la limite du bassin ou de la margelle.
- Pour respecter les préconisations en matière d'accès, de bruit ou de sécurité du Conseil Départemental le long des routes départementales.
- Pour la prise en compte des risques liés à la forêt : recul des bâtiments à 30 mètres minimum en limite de la forêt afin d'éviter tout problème lié à la chute d'arbres, de branches ou de feuilles, et de demande d'abattage ultérieure. Lorsque l'unité foncière ne permet pas un tel recul, l'implantation de la construction devra respecter un recul maximum dans la limite de ce qui est permis par les règles générales du présent chapitre.

ZONE A6A

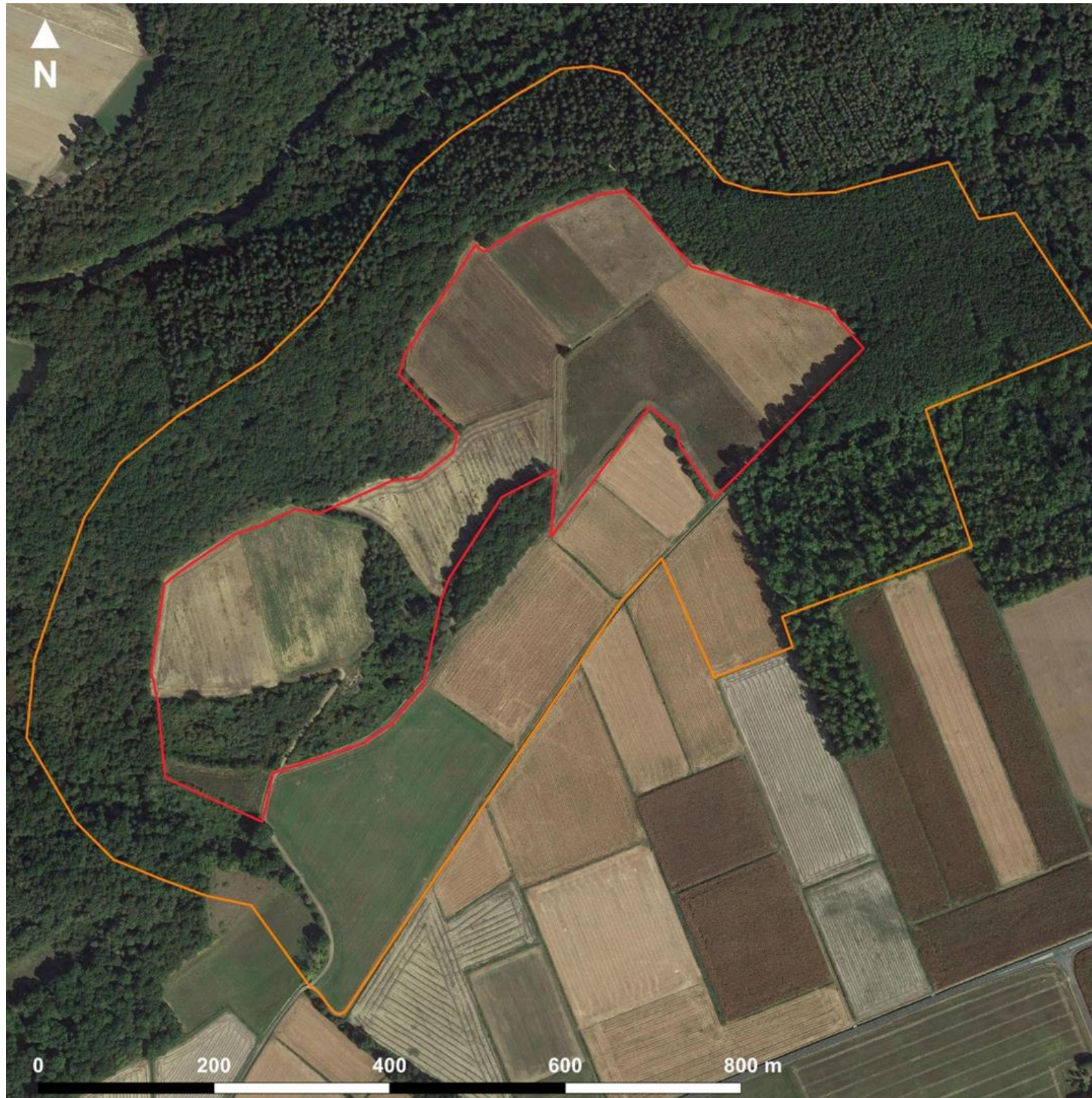
Dans cette zone sont autorisés sous condition :

- **Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole**

Les prescriptions concernées par le projet :

- « Les bâtiments devront être implantés à moins de 50 mètres [...] d'autres constructions à usage agricoles »
- « recul des bâtiments à 30 mètres minimum en limite de la forêt »

Périmètres étudiés



Périmètre

Eurasolis
Diagnostic écologique
Projet de parc photovoltaïque
Casteide-Doat

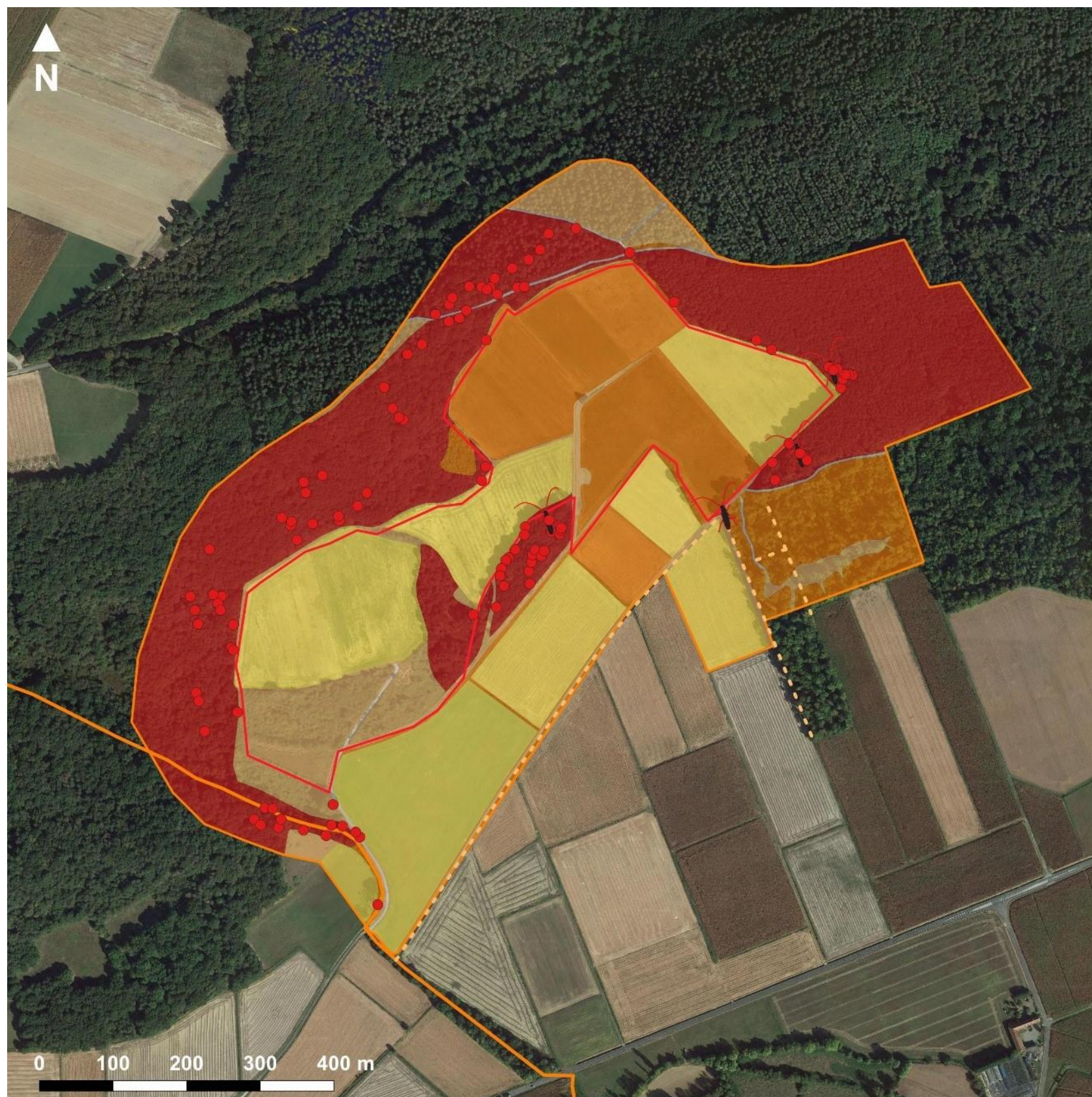


Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

Source : Google satellite - Réalisation Simethis

Synthèse des enjeux naturels



Enjeux écologiques

Eurasolis
Diagnostic écologique
Projet de parc photovoltaïque
Casteide-Doat



Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

Enjeux ponctuels

- Grand capricorne
- Gîtes arboricoles potentiels

Enjeux linéaires

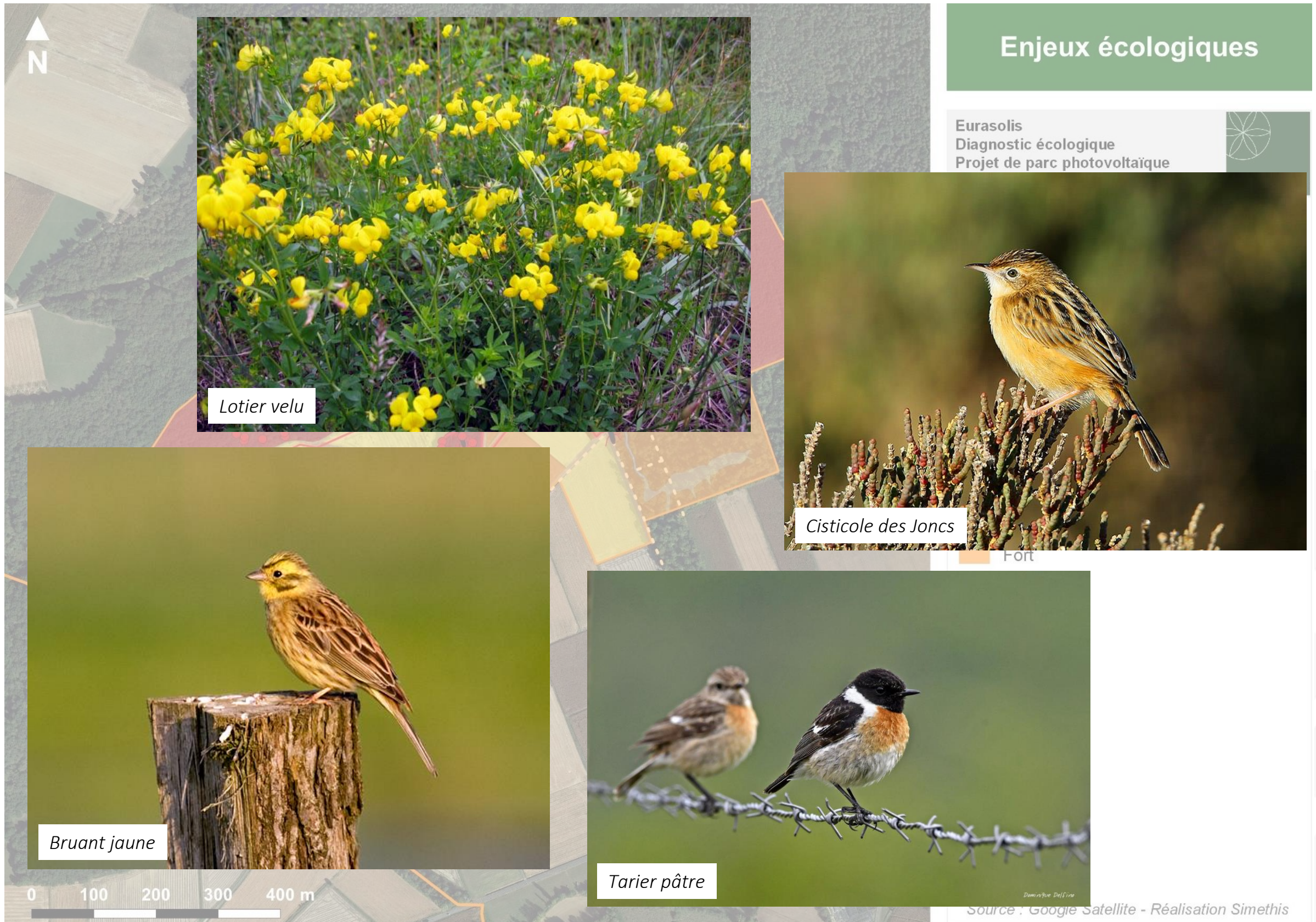
- Fort
- Moyen

Enjeux surfaciques

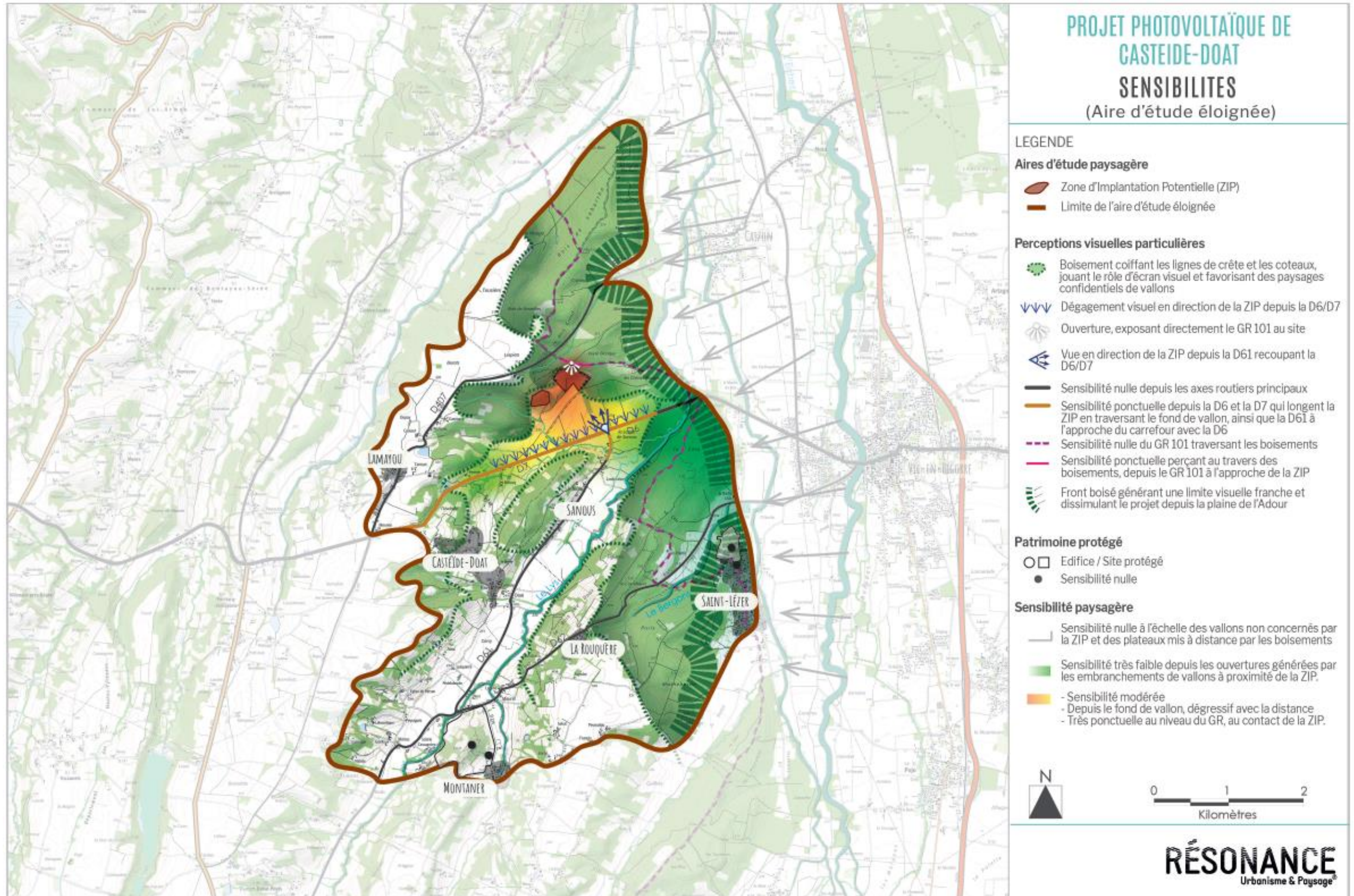
- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Très faible

Source : Google Satellite - Réalisation Simethis

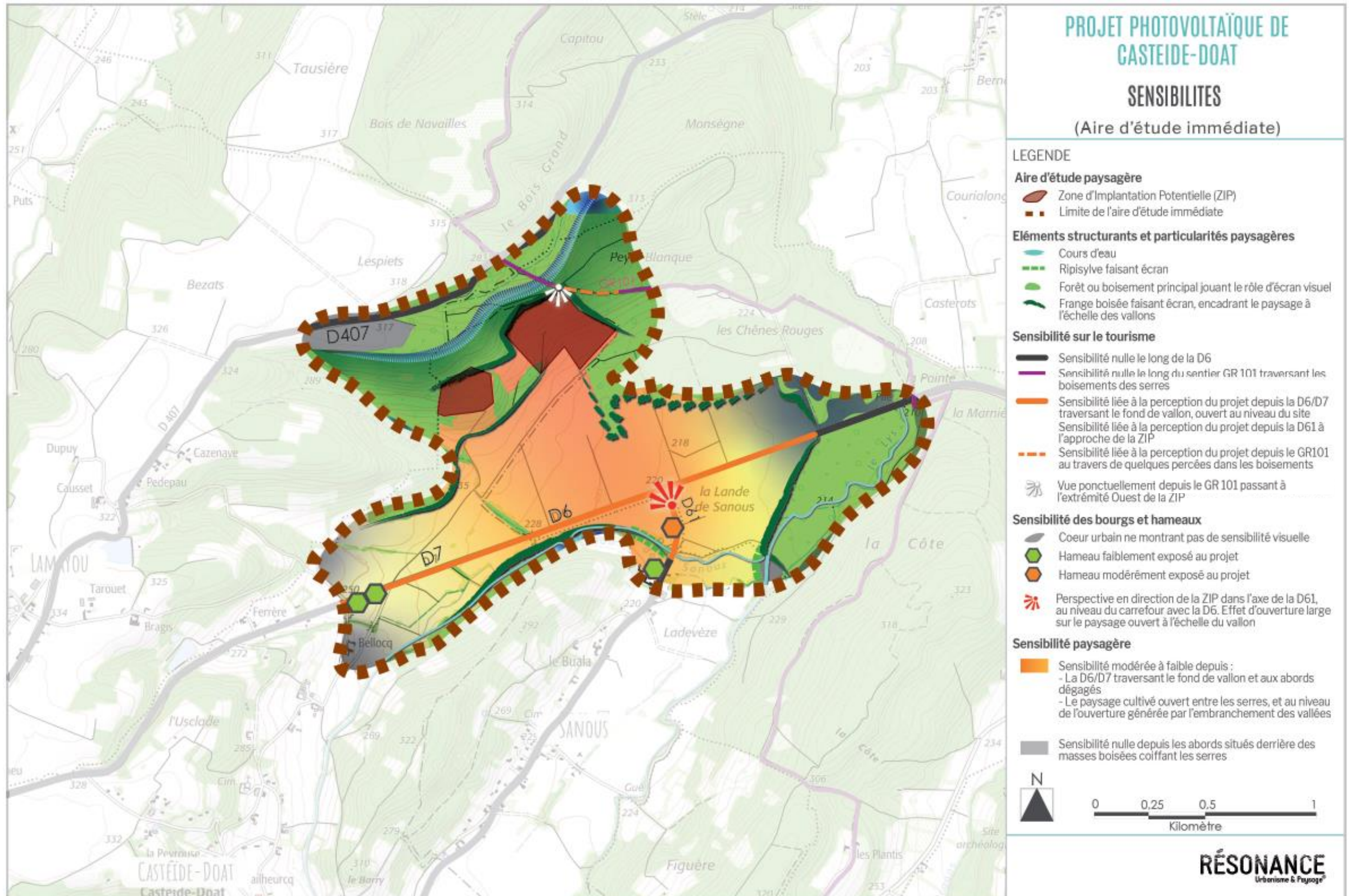
Synthèse des enjeux naturels



Sensibilité faible à modérée depuis l'Aire Eloignée



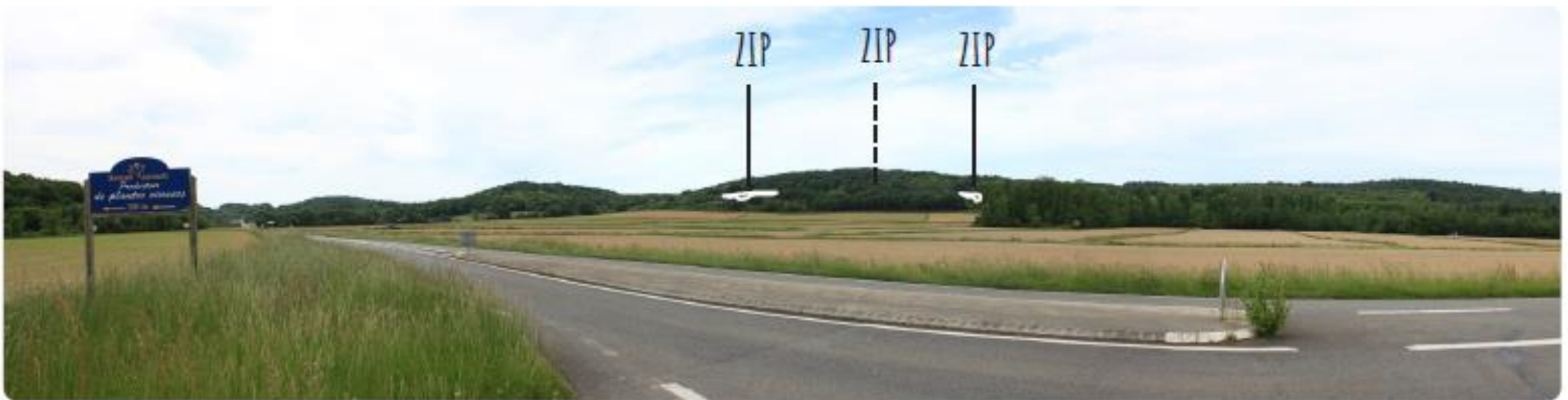
Sensibilité faible à modérée depuis l'Aire Immédiate



— Vues proches et lointaines — depuis la D6

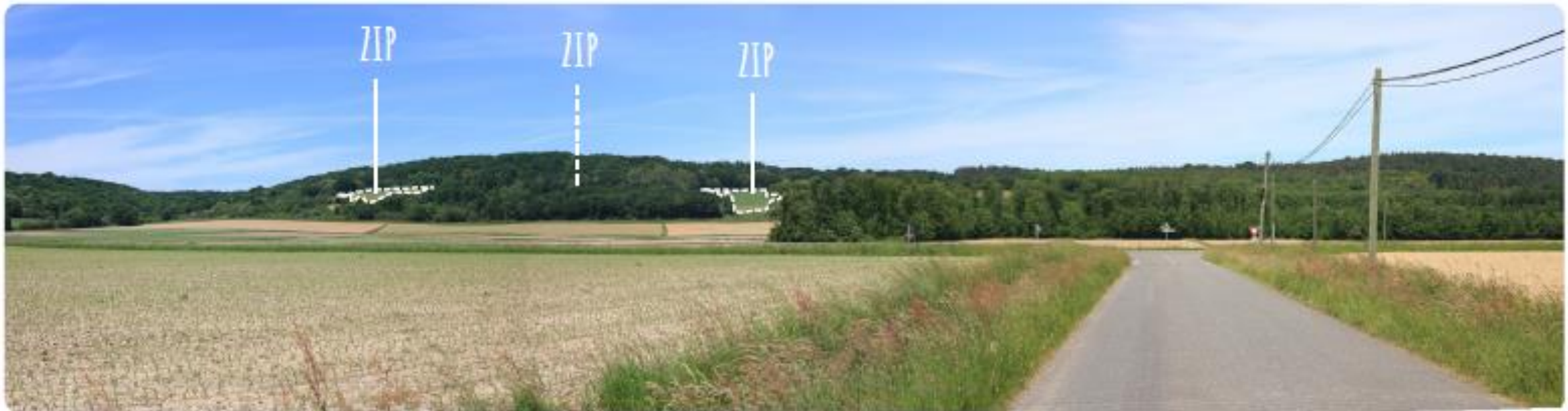


Les abords de la D6 sont dégagés en direction de la ZIP. Les parcelles sont insérées dans les boisements.



La D61 est exposée à la ZIP en arrivant sur la D6. Selon les perspectives, les boisements occultent partiellement le site

— Vues proches et lointaines — *depuis les hameaux*

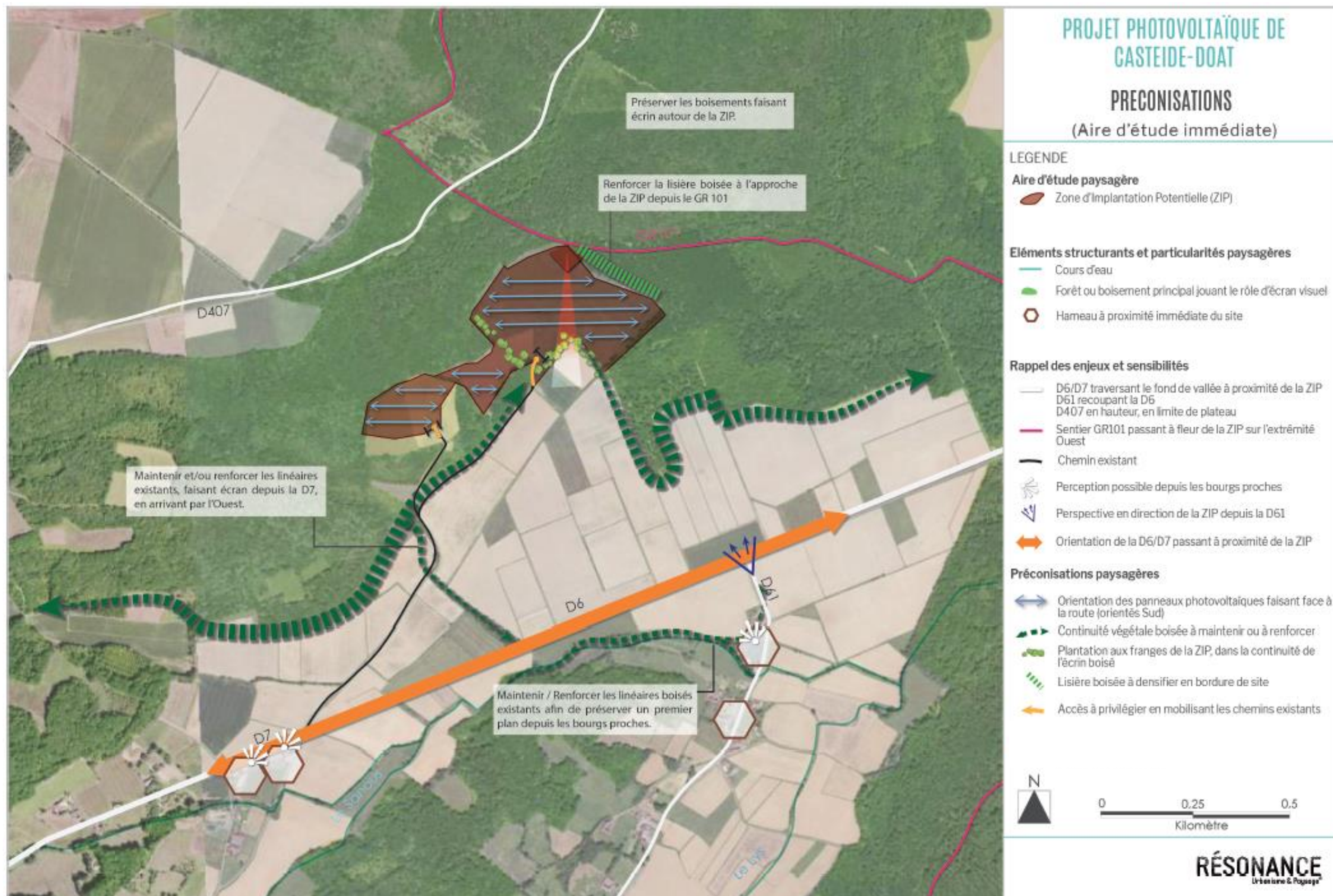


Vue en direction de la ZIP, depuis les abords des bâtisses à la sortie du virage de la D61



Vue en direction de la ZIP, depuis les abords du hameau de Bellocq qui est accolé à la D7

Préconisations - volet paysager



Un projet agricole possible grâce au photovoltaïque

Bénéfices du projet



Agricoles

- ✓ Valorisation des terres
- ✓ Exploitation du potentiel agricole des parcelles
- ✓ Développement de 2 activités portées par 2 agriculteurs
- ✓ Respect du bien être animal
- ✓ Réduction du stress hydrique sur le parcours ovin



Ecologiques

- ✓ Production d'énergies renouvelables
- ✓ Réduction des émissions CO2

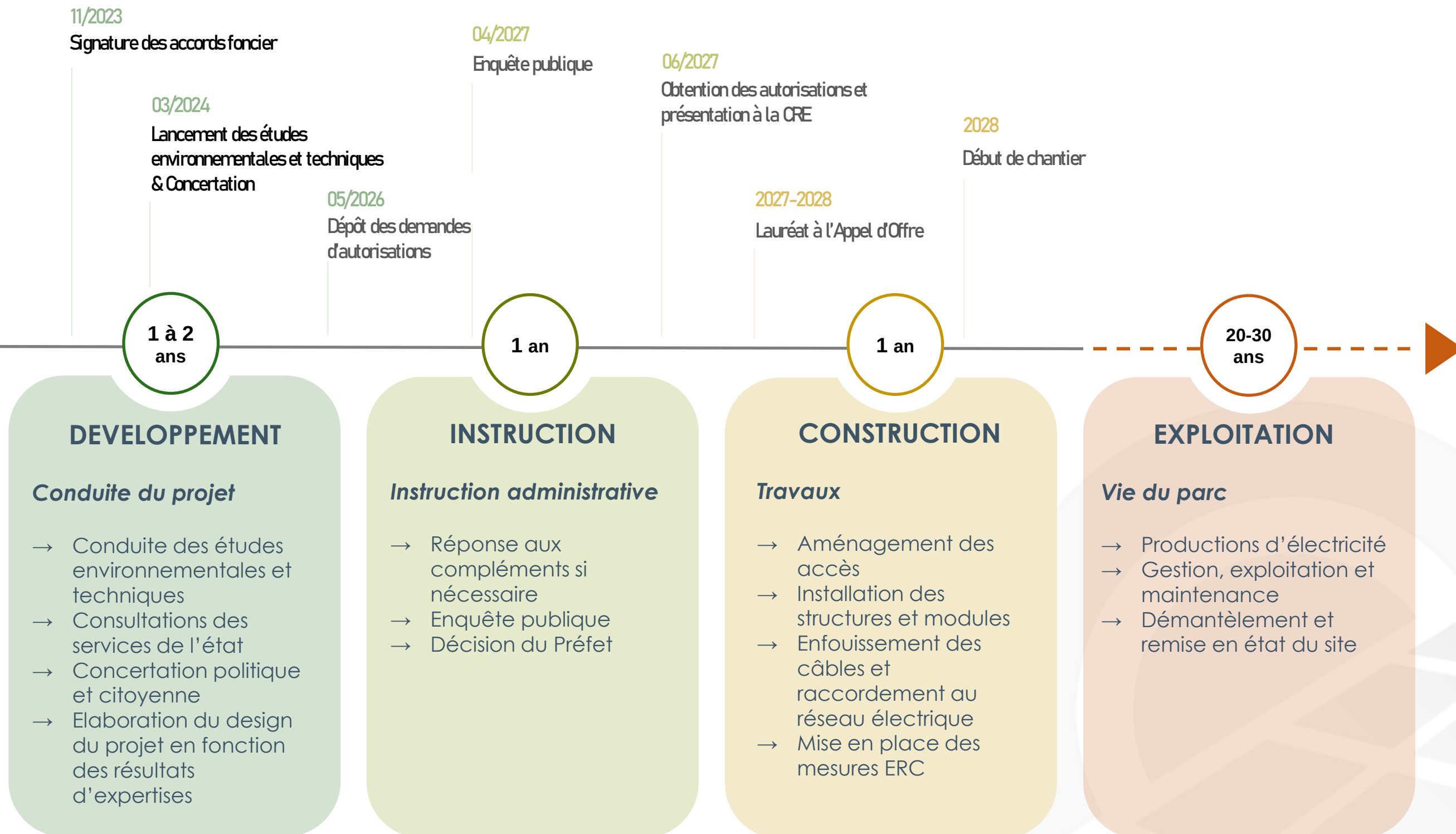


Economiques

- ✓ Permet le financement des projets agricoles
- ✓ Valorisation du foncier communal en revenus pour la commune



Un objectif de dépôt en mai 2026



A suivre : Passage en COP64 et rencontres grand public

Prochaines étapes et dates clés

Finaliser l'implantation du projet

Travail approfondi avec l'architecte et définition des mesures environnementales et paysagères

Échanges avec les services instructeurs

Présentation du projet en Commission Projet le 22/01/2026
Objectif : avoir leurs retours et conseils

Terminer les études

Relancer études environnementales, paysagères et agricoles sur le volet impacts et mesures notamment

Rencontres citoyennes et communication autour du projet

Avant le dépôt du permis, une fois que nous sommes en mesure de répondre aux majorités des questions
Objectif : communiquer, rassurer, répondre aux questions

CONTACTS



Camille CLARENC

camille.clarenc@eurasolis.fr

06 70 48 75 72

Christophe GRANDEUR – *volet agricole*

christophe.grandeur@eurasolis.fr

06 82 84 31 57

Franck LARRERE

Franck.larrere@eurasolis.fr

06 33 11 97 11

EURASOLIS

Avenue Gaston

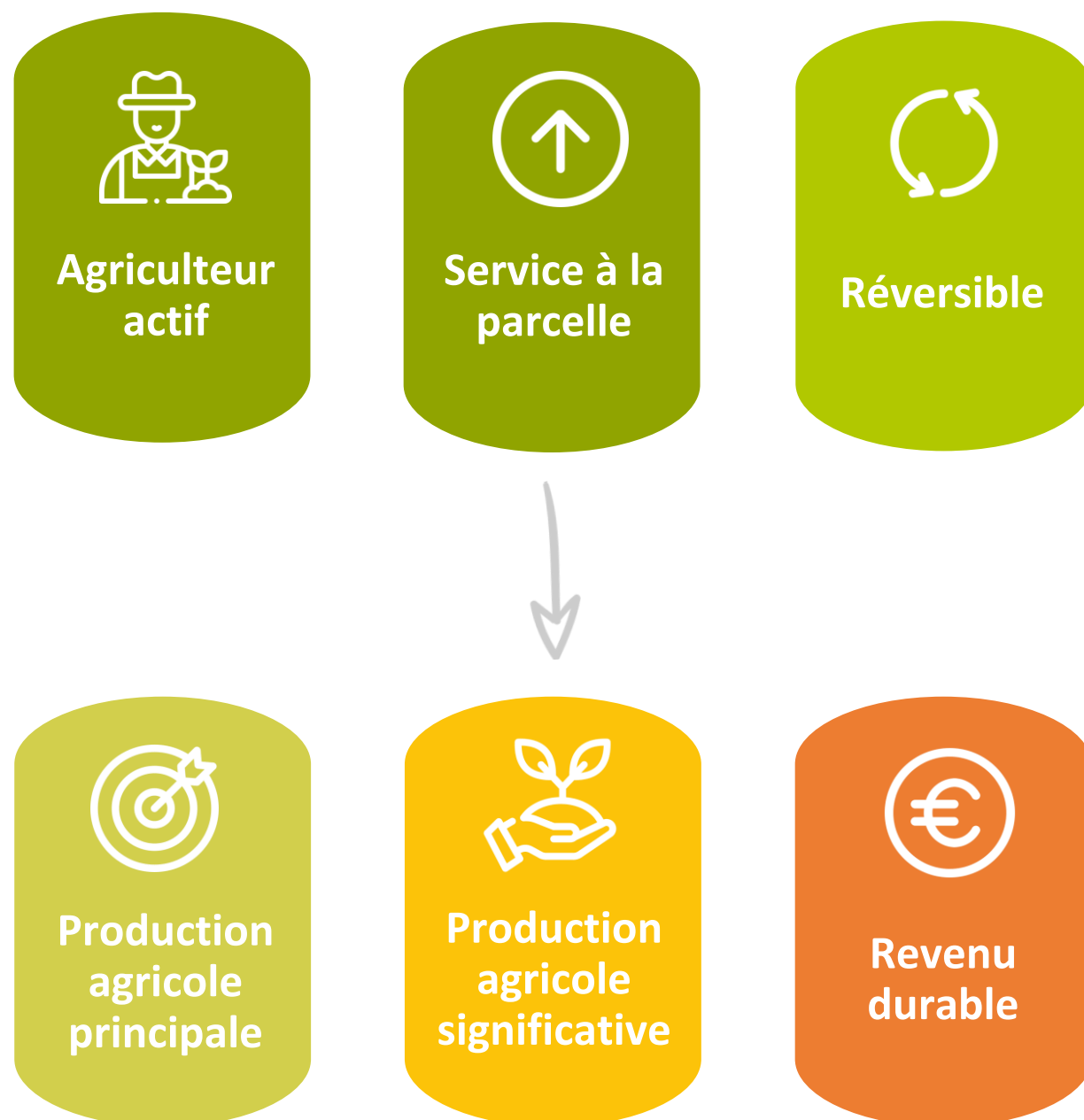
Phoebus 64230 Lescar

www.eurasolis.fr



ANNEXES

Cadre légal et réglementaire en place



Services rendus

Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques

Adaptation au changement climatique

Protection contre les aléas

Amélioration du bien-être animal

Objectifs Mesurables

Surface non exploitable

< 10%

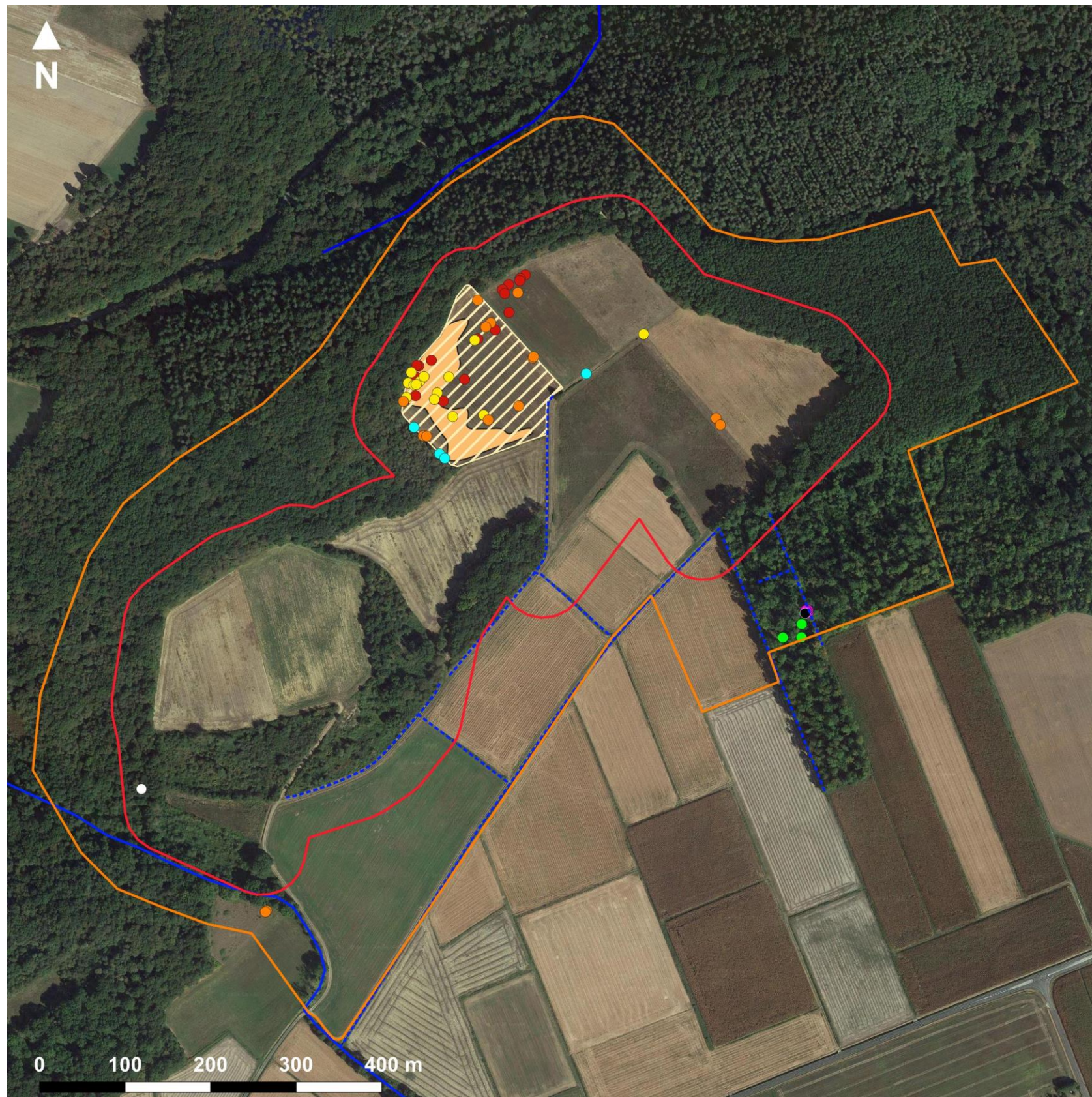
Taux de couverture

< 40 %

Moyenne des rendements

> 90% vs parcelle témoin

Maintien du revenu agricole



Flore patrimoniale

Euräsolis
Diagnostic écologique
Projet de parc photovoltaïque
Casteide-Doat



Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Cours d'eau
- Fossé

Localisation des espèces

- Lotier grêle (*Lotus angustissimus*) :
Protection régionale - 180 individus
- Lotier velu (*Lotus hispidus*) : Protection
régionale - 131 individus
- Laîche tomenteuse (*Carex tomentosa*) :
Protection départementale - 5-10 pieds
- Violette blanchâtre (*Viola lactea*) :
Déterminante ZNIEFF - 10-15 individus
- Lobélie brulante (*Lobelia urens*) :
Déterminante ZNIEFF - 5 individus
- Gaillet chétif (*Galium debile*) :
Déterminant ZNIEFF - 3 individus
- Sérapias à labelle allongé (*Serapias
vomeracea*) : Déterminant ZNIEFF -
26 individus
- Vesce de Bithynie (*Vicia bithynica*) :
Déterminante ZNIEFF - 5-10 individus

Habitats d'espèces

- Aire de présence effective du Lotier
grêle (*Lotus angustissimus*) : 500 à
1000 individus
- Aire de présence favorable du Lotier
grêle et du Lotier velu : 23 143 m²

Source : Google Satellite - Réalisation Simethis

Avifaune nicheuse



Avifaune nicheuse

Euràsolis
Diagnostic écologique
Projet de parc photovoltaïque
Casteide-Doat



Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Cours d'eau
- Fossé

Localisation des espèces

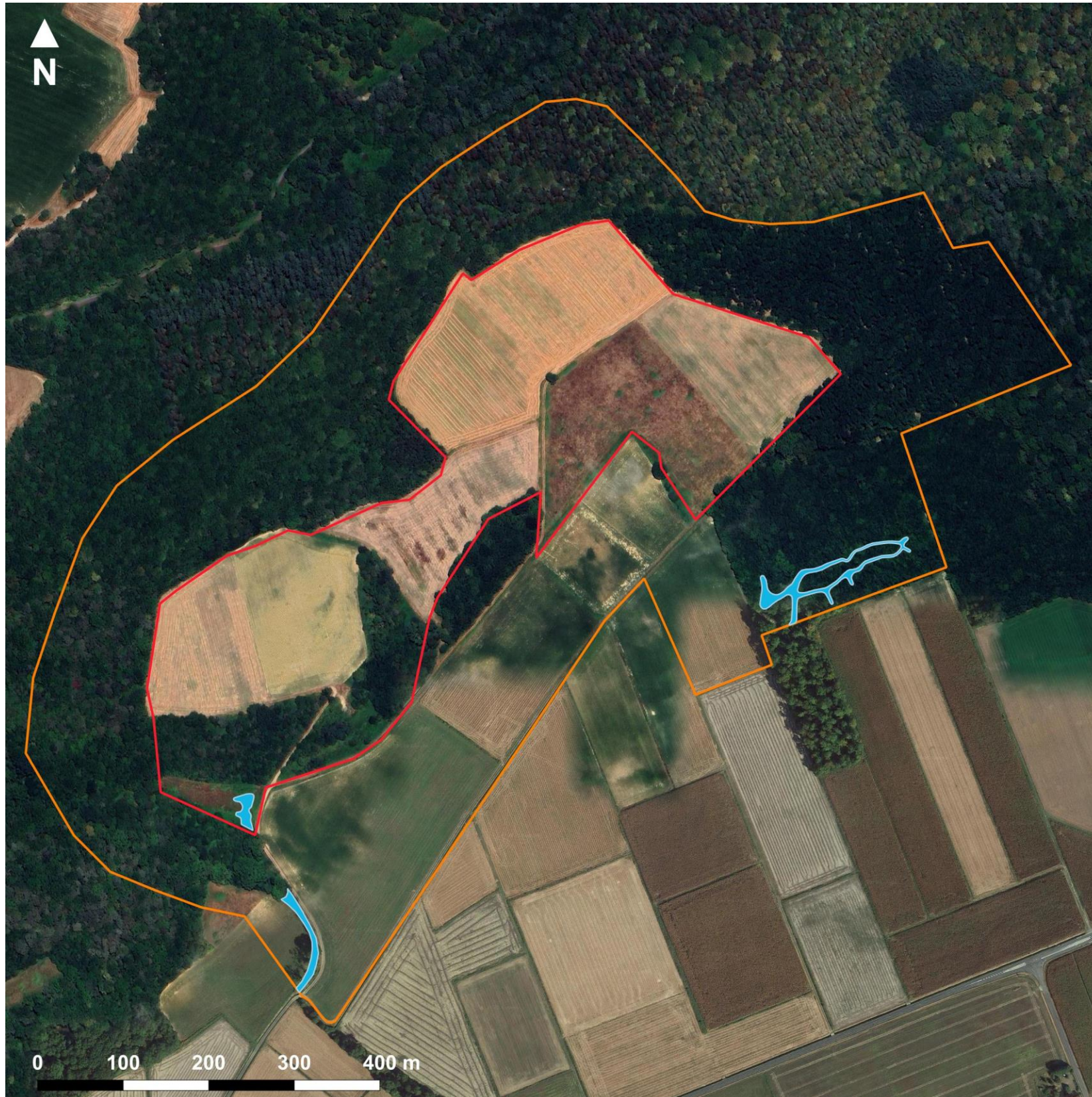
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) : PN et VU au niveau national
- Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) : PN et VU au niveau national
- Tarier des pâtres (*Saxicola rubicola*) : PN et NT au niveau national
- Chouette Hulotte (*Strix aluco*) : PN
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*) : PN
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) : PN
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) : VU au niveau national
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) : PN et VU au niveau national
- Nid
- Couple
- Mâle chanteur

Habitats d'espèces

- Habitat de reproduction des oiseaux du cortège des milieux boisés
- Habitat de reproduction des oiseaux du cortège des milieux ouverts
- Habitat de reproduction des oiseaux du cortège des milieux pré-forestiers
- Habitat de reproduction des oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts
- Habitat de reproduction de la Cisticole des joncs
- Habitat de reproduction du Bruant jaune
- Habitat de reproduction du Tarier pâtre

Source : Google satellite - Réalisation Simethis

Zones humides



Zones humides - Critère végétation

Euräsolis
Diagnostic écologique
Projet de parc photovoltaïque
Casteide-Doat



Légende

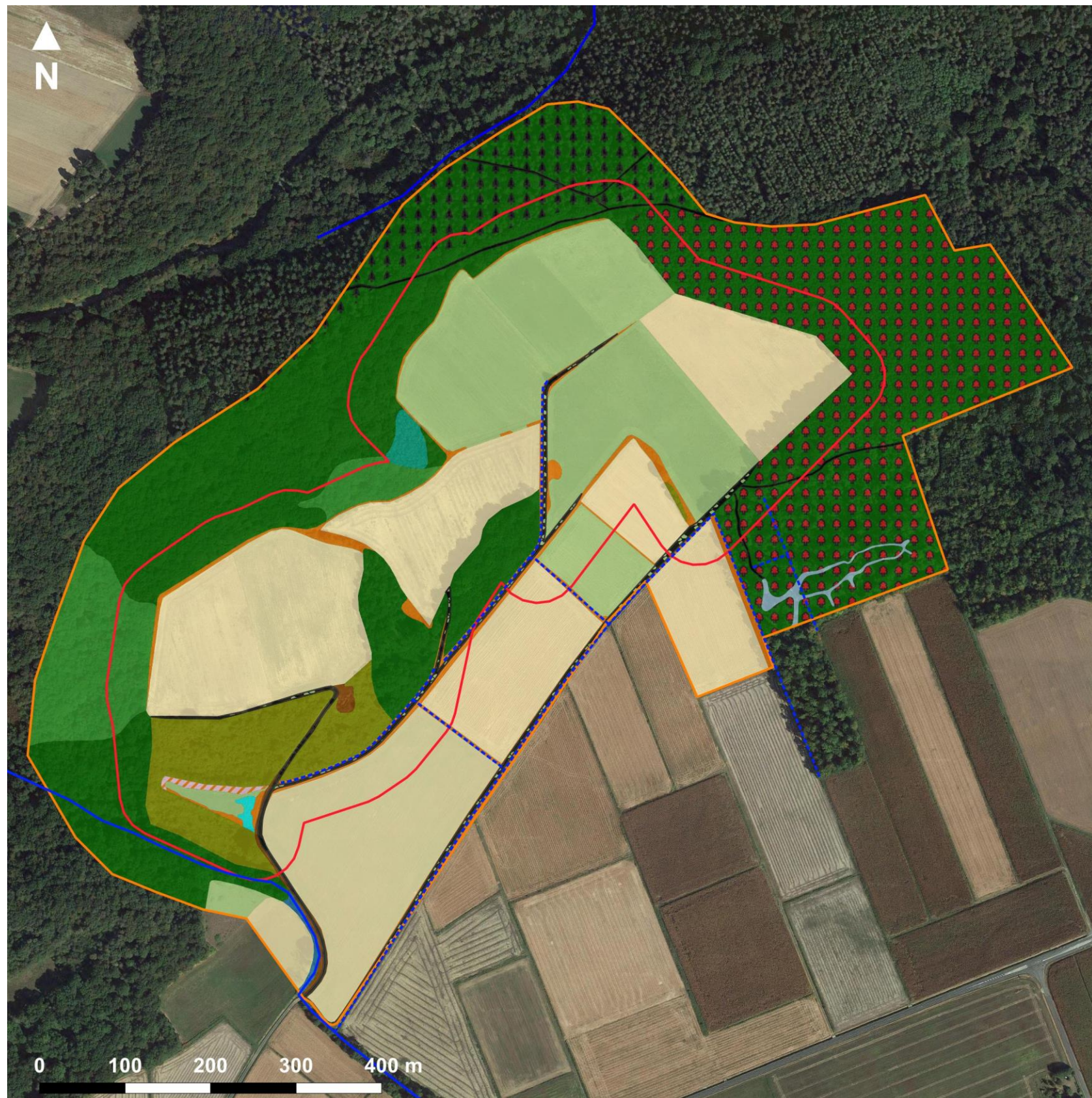
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

Zone humide

- Zone humide délimitée selon les critères "végétation" et "habitat naturel"

Source : Google Satellite - Réalisation Simethis

Habitats naturels



Habitats naturels

Euräsolis
Diagnostic écologique
Projet de parc photovoltaïque
Casteide-Doat



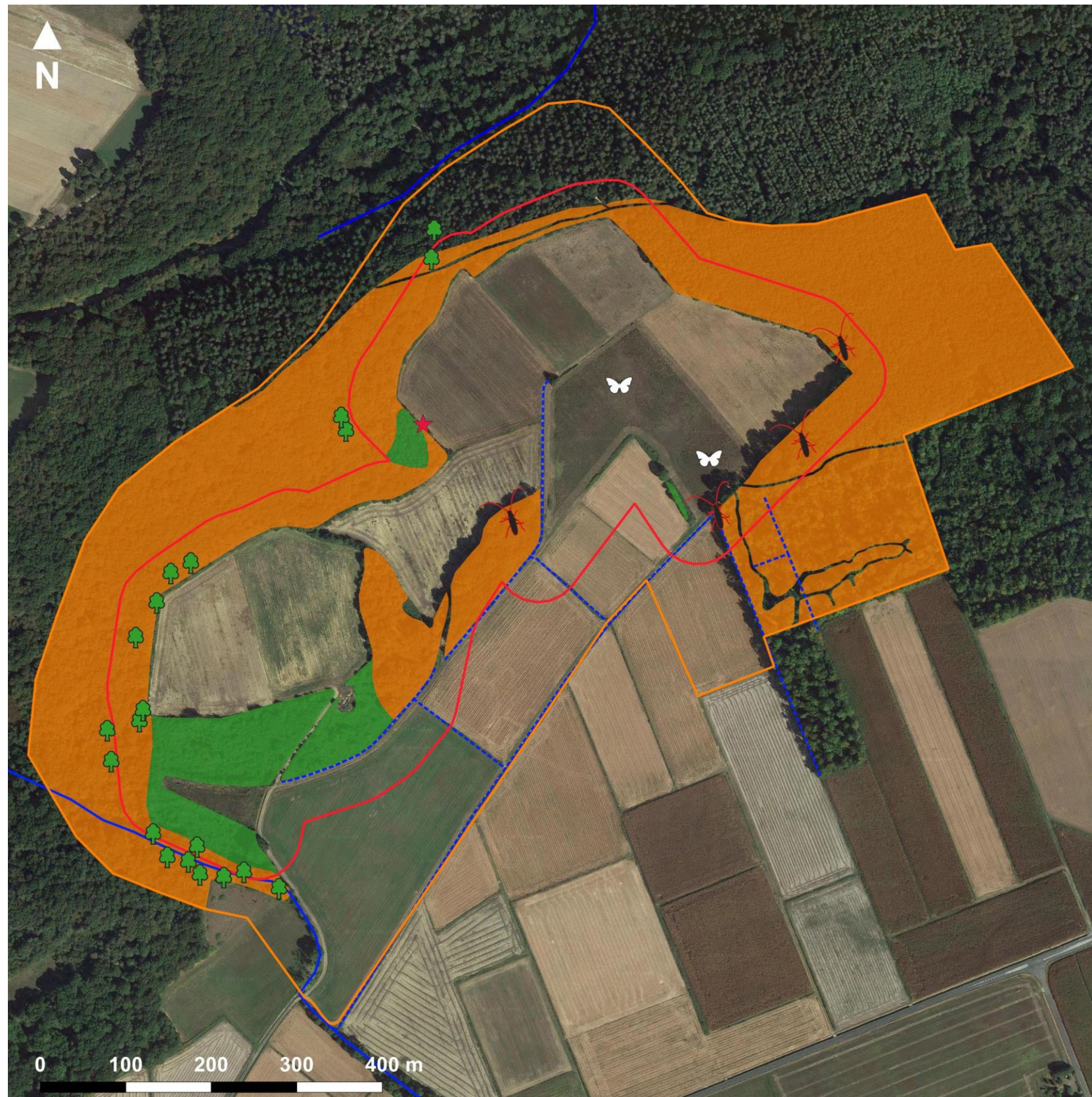
Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Cours d'eau
- Fossé

Habitat naturel

- E1.7 x E5.31 - Prairie siliceuse en cours de fermeture par la Fougère aigle
- E3.512 - Ourlet humide acidiphile à Molinie
- E5.31 - Ourlet de Fougère aigle
- E5.4 - Ourlet humide dominé par les Joncs
- F3.1 - Saulaie à Saule roux
- G1.7B5 - Chênaie à Chêne tauzin
- G1.861 - Chênaie acidiphile pyrénéenne
- G1.91 - Bois de Bouleau
- G1.C2 - Plantation de Chêne rouge d'Amérique
- G3.F12 - Plantation de Pin noir
- G5.61 - Fourré pré-forestier
- I1.1 - Culture
- I1.5 - Friche herbacée mésophile
- I1.53 - Jachère
- J4.2 - Chemin rural
- J4.2 x E2.2 - Chemin rural enherbé

Source : Google Satellite - Réalisation Simethis



Entomofaune

Euräsolis
Diagnostic écologique
Projet de parc photovoltaïque
Casteide-Doat



Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Cours d'eau
- Fossé

Localisation des espèces

- Indice de présence du Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) : PN
- Gazé (*Aporia crataegi*) : NT au niveau régional

Habitats d'espèces

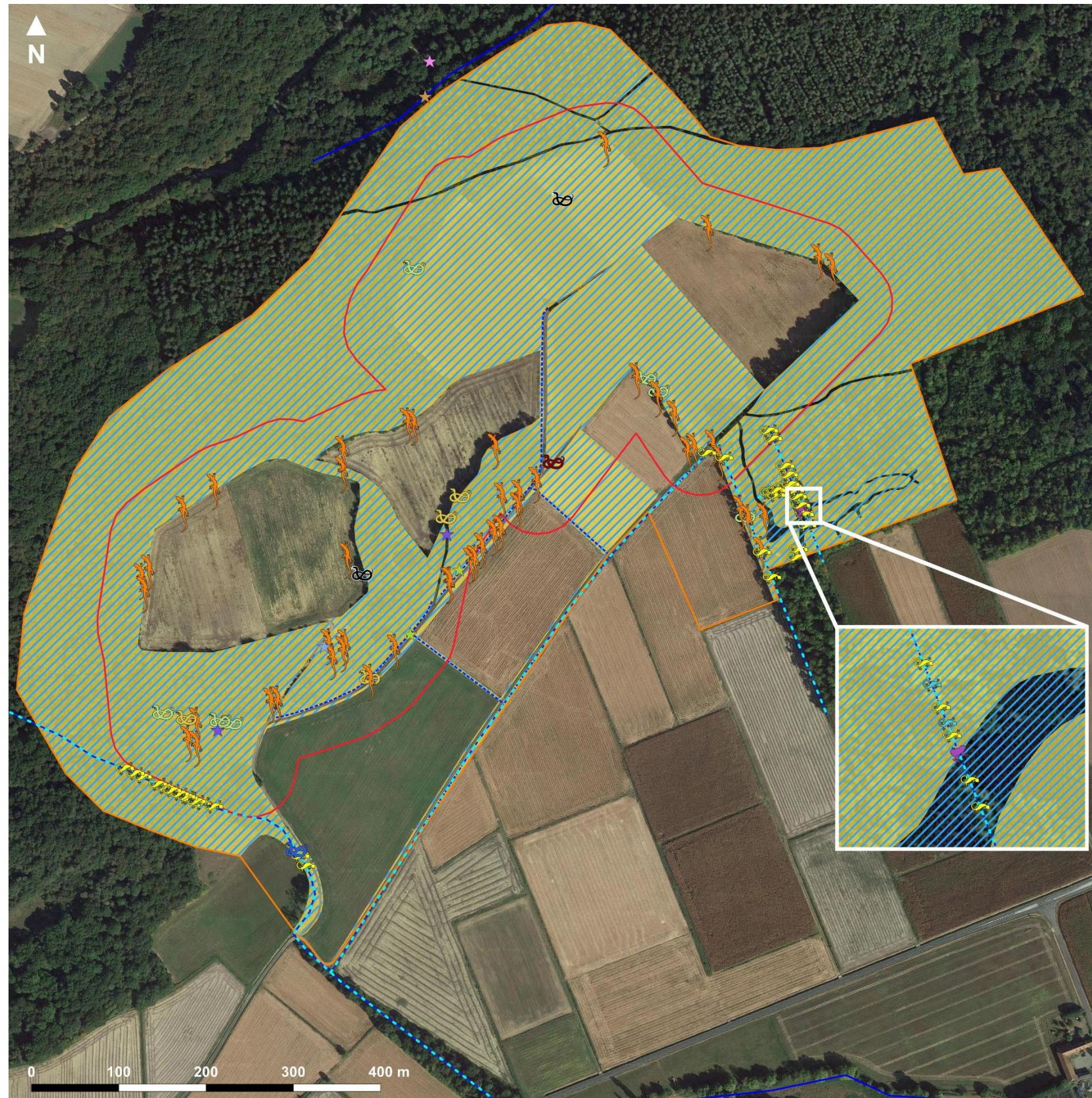
- Habitat de repos et de reproduction du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant
- Habitat de repos et de reproduction du Lucane cerf-volant
- Arbre remarquable favorable pour la reproduction du Lucane cerf-volant et du Grand capricorne

Données bibliographiques (Diagnostic écologique par Ecostudiz en 2020)

- ★ Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) : NT au niveau européen et annexe II

Source : Google Satellite - Réalisation Simethis

Herpetofaune



Herpétofaune

Euràsolis
Diagnostic écologique
Projet de parc photovoltaïque
Casteide-Doat



Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Cours d'eau
- Fossé

Localisation des espèces

- ★ Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) : PN
- ★ Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) : PN
- ★ Têtards de grenouilles brunes (*Rana* sp.)
- ★ Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) : PN
- ★ Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) : PN
- ★ Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) : PN
- ★ Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) : PN, NT niveau national et VU niveau régional
- ★ Couleuvre indéterminée
- ★ Serpent indéterminé

Habitats d'espèces

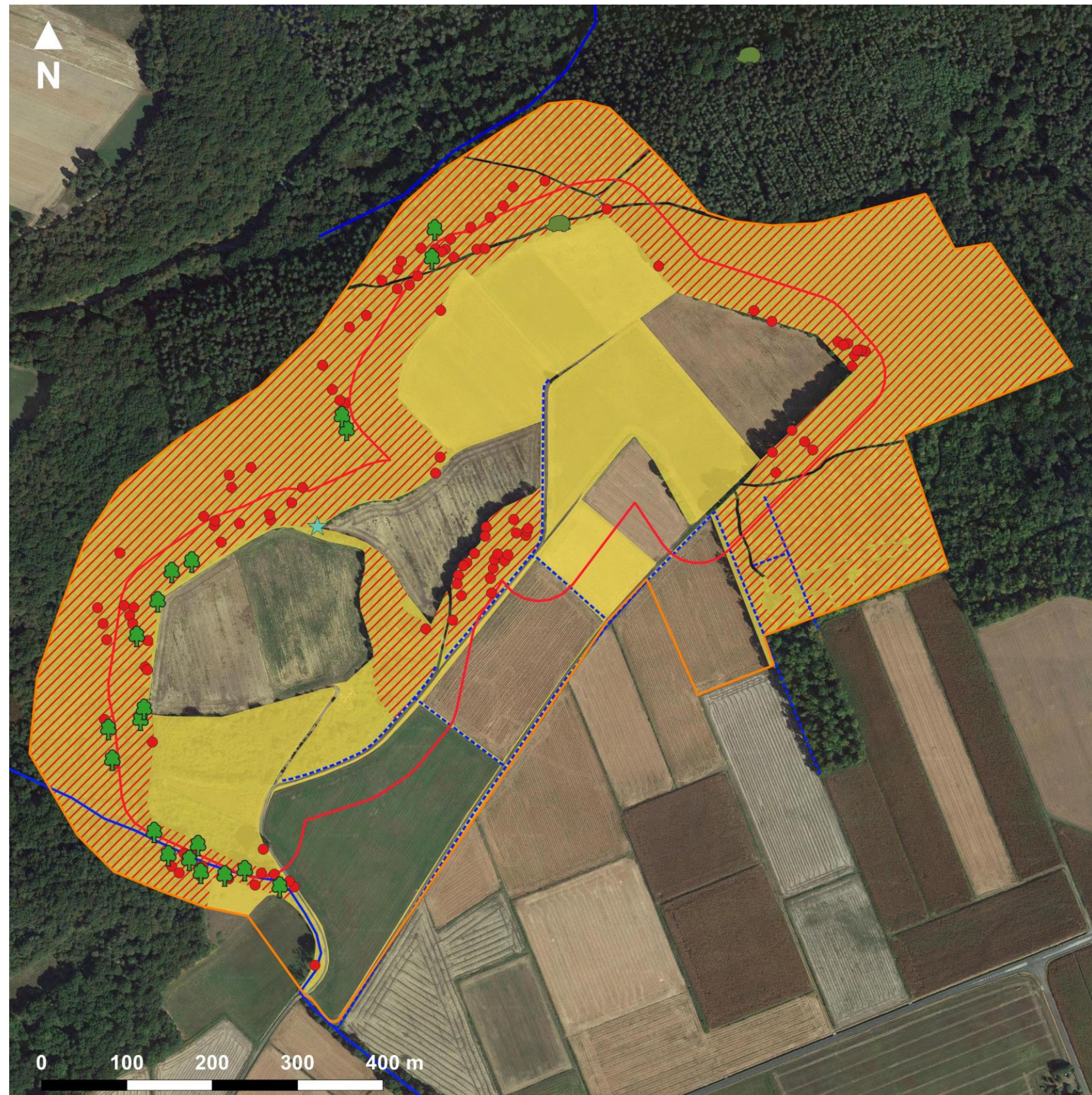
- Habitat de repos et de reproduction des reptiles
- Habitat de déplacement et d'hivernage pour les amphibiens
- Habitat de repos et de reproduction des amphibiens

Données bibliographiques (Diagnostic écologique par Ecostudiz en 2020)

- ★ Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) : PN
- ★ Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) : PN
- ★ Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) : PN
- ★ Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) : PN
- ★ Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) : PN

Source : Google satellite - Réalisation Simethis

Mammifères



Mammifères

Euràsolis
Diagnostic écologique
Projet de parc photovoltaïque
Casteide-Doat



Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Cours d'eau
- Fossé

Localisation des espèces

- Gîte arboricole potentiel pour les chauves-souris
- Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) : PN

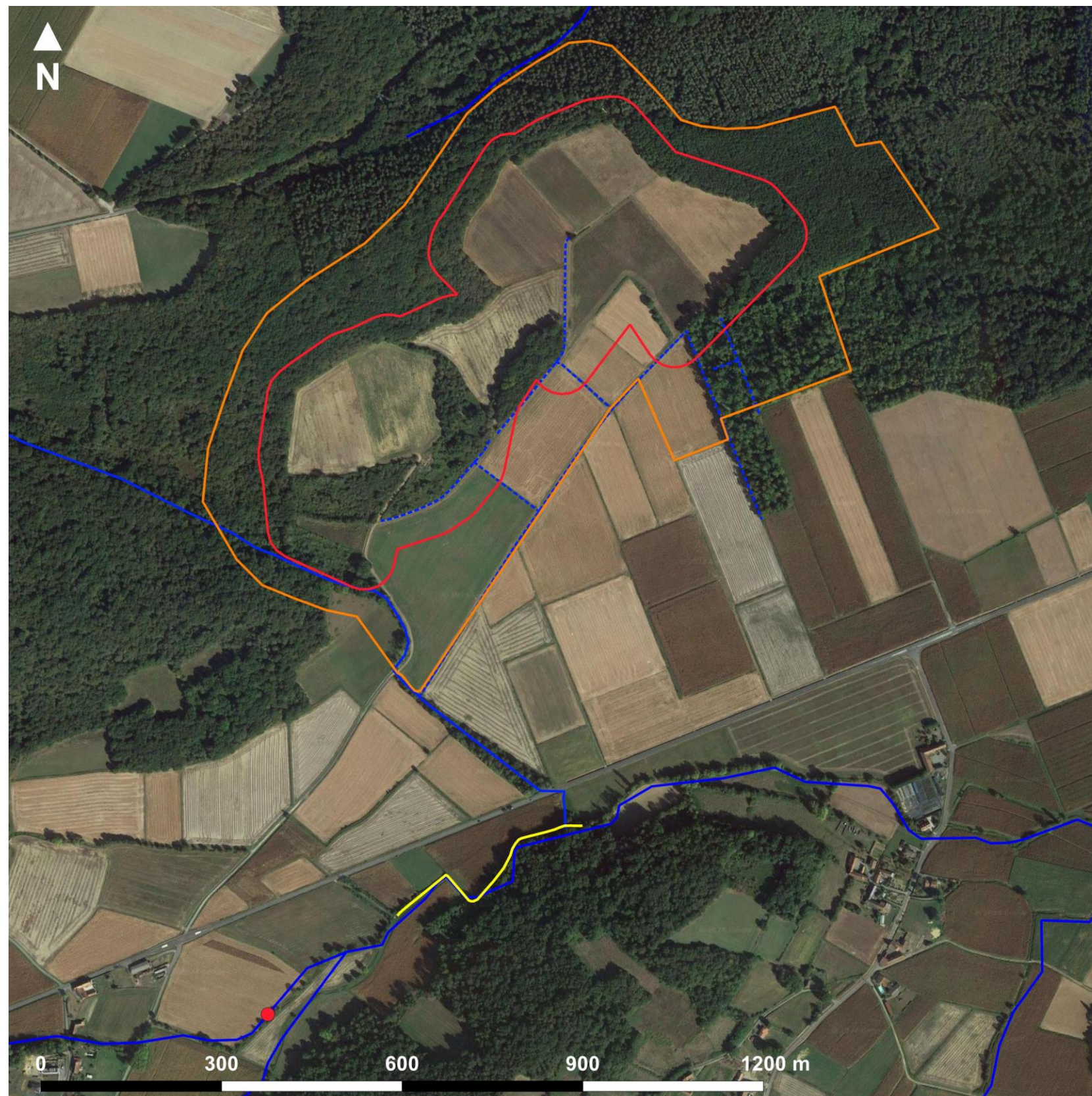
Habitats d'espèces

- Habitat de repos et de reproduction du Hérisson d'Europe
- Habitat de repos et de reproduction de la Genette commune et habitat potentiel de l'Ecureuil roux
- Arbre remarquable pouvant être favorable à l'avenir pour les chauves-souris

Données bibliographiques (Diagnostic écologique par Ecostudiz en 2020)

- Genette commune (*Genetta genetta*) : PN

Source : Google Satellite - Réalisation Simethis



Astacidés

Euràsolis
Diagnostic écologique
Projet de parc photovoltaïque
Casteide-Doat



Légende

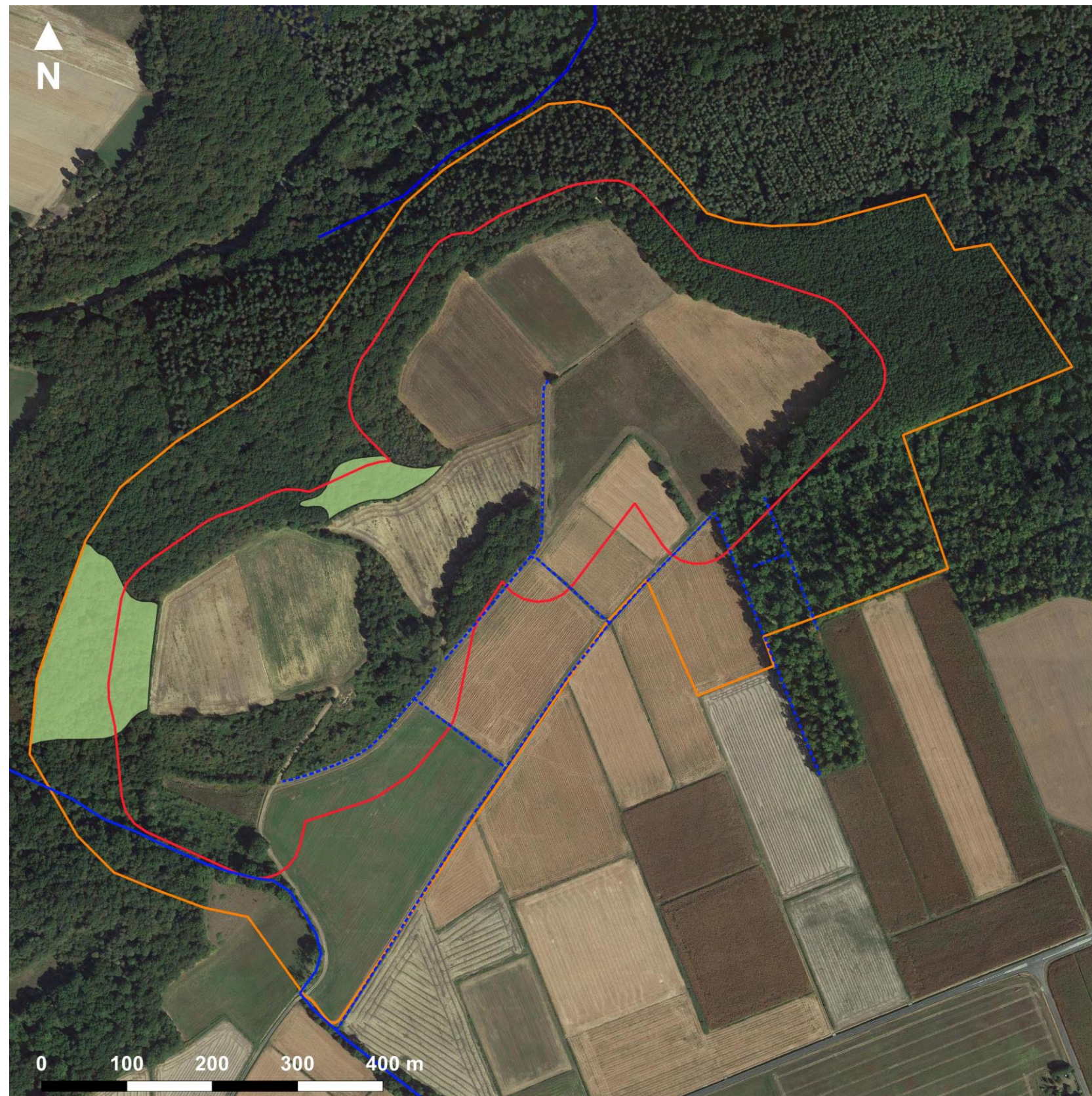
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Cours d'eau
- Fossé

Données bibliographiques (Association régionale des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique d'Aquitaine en 2013)

- Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes) : PN et VU au niveau national
- Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)

Source : Google satellite - Réalisation Simethis

Habitat naturel d'intérêt communautaire



Habitat naturel d'intérêt communautaire/prioritaire

Euräsolis
Diagnostic écologique
Projet de parc photovoltaïque
Casteide-Doat



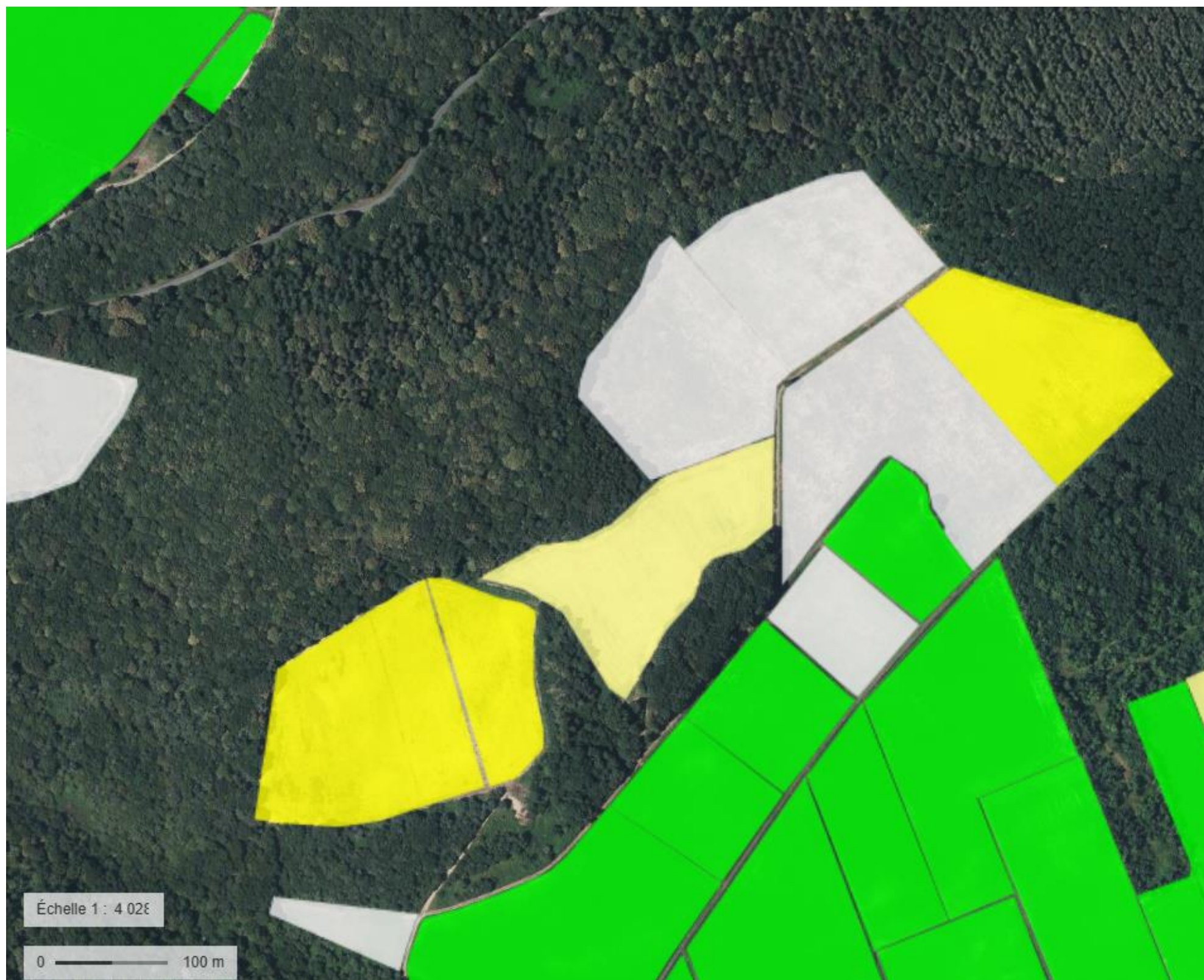
Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Cours d'eau
- Fossé

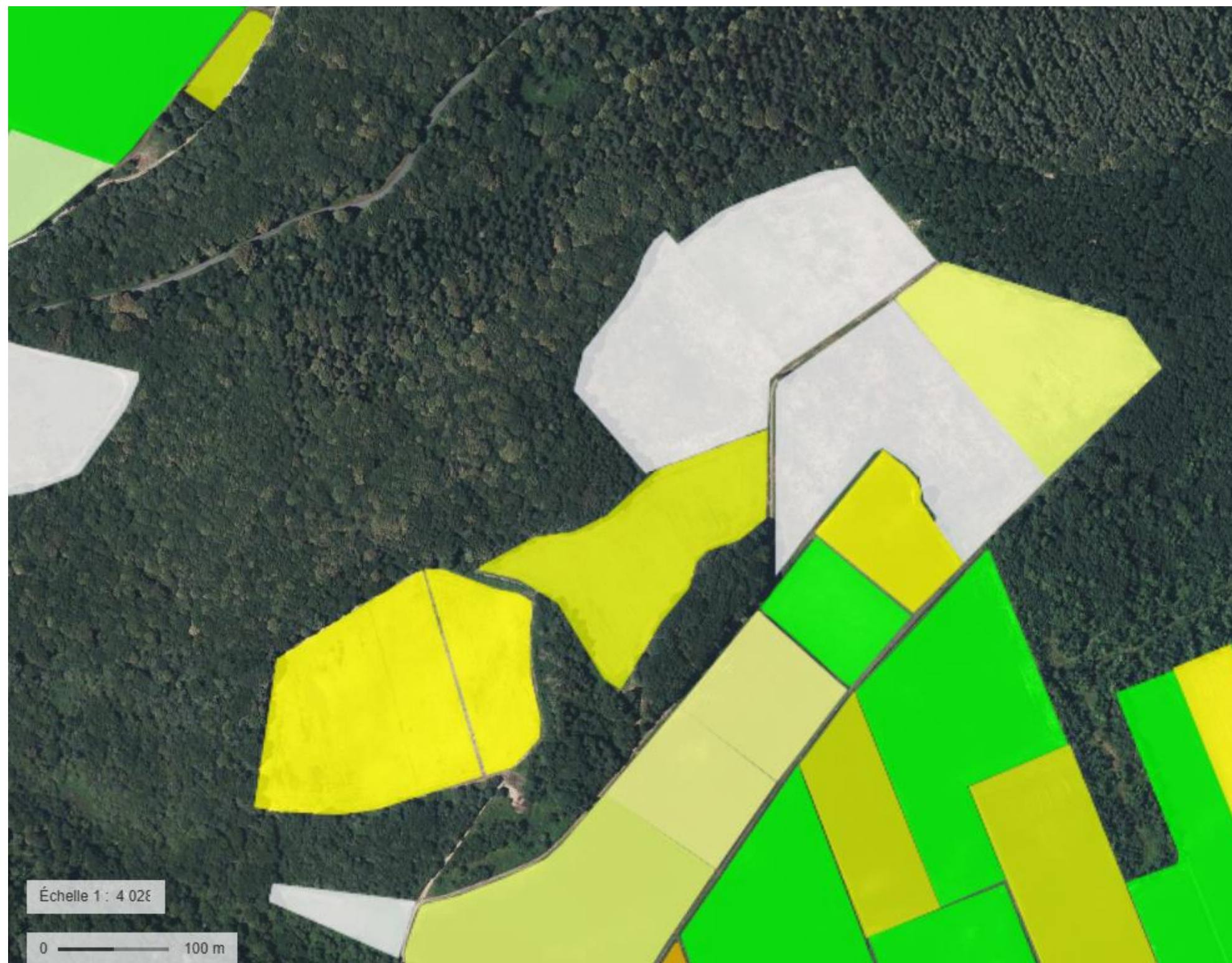
Habitat d'intérêt communautaire

- 9230-1 : Chênaies pionnières à Chêne tauzin et Asphodèle blanche du centre-ouest et du Sud-ouest

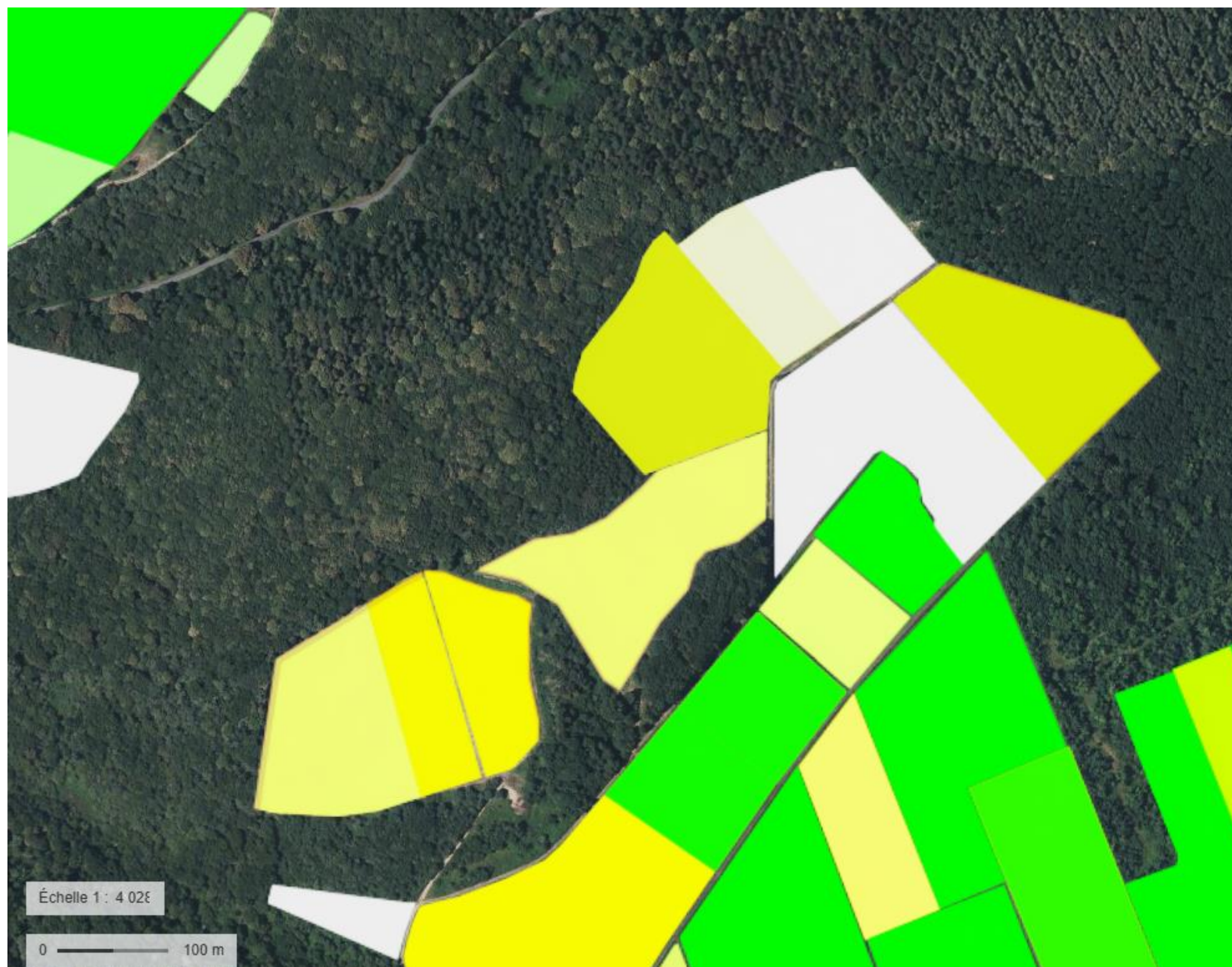
Source : Google Satellite - Réalisation Simethis



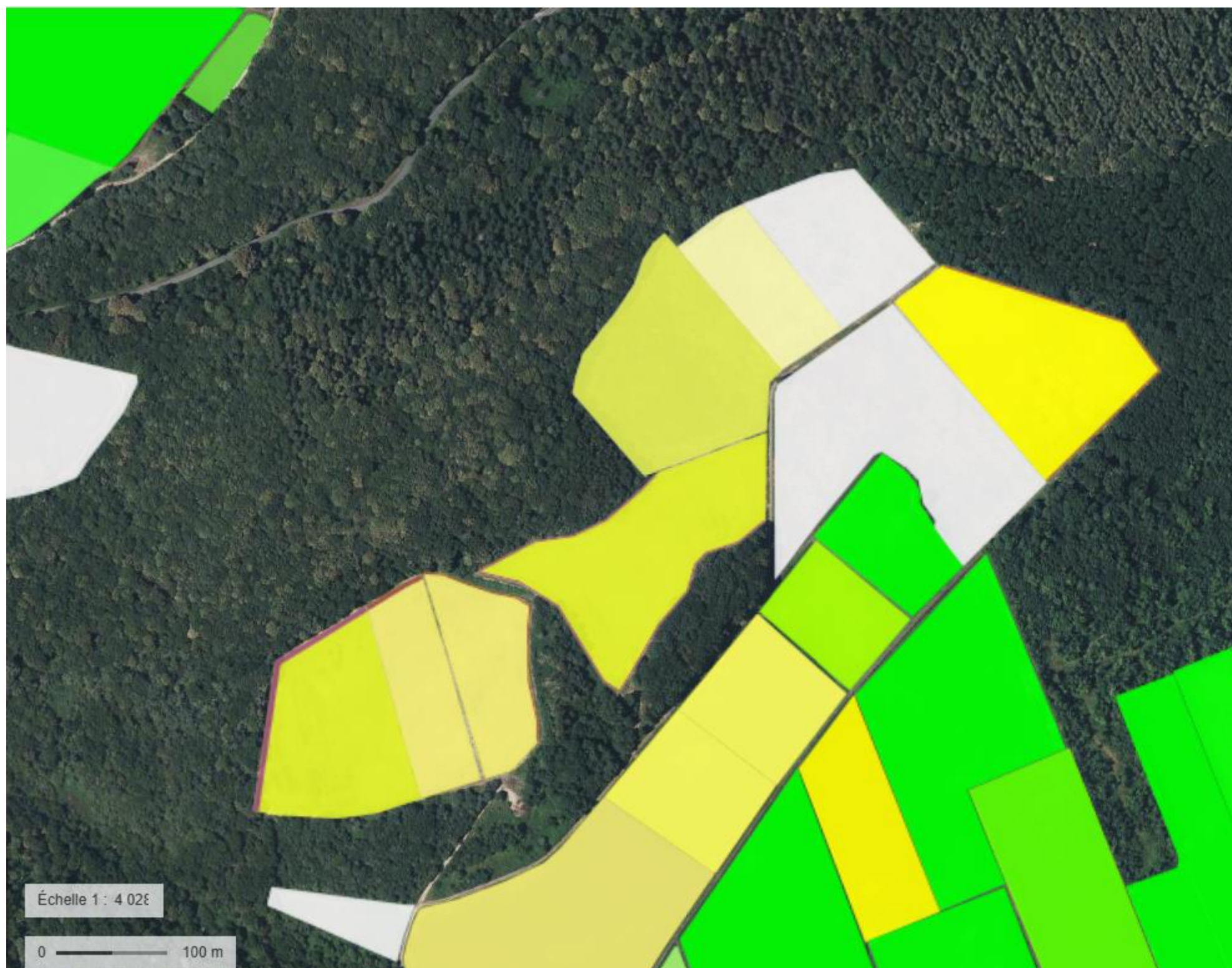
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible



- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible



- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible



- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

— Vue aérienne – zone « centre »



■ Vue aérienne – zone « nord-est »



Vue aérienne – zone « sud-est »

